
Chambre des Représentants.

SESSION DE 1891-1892.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1892.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Les Chambres sont saisies d'un projet de loi qui règle définitivement les Budgets ordinaires de 1888 par un excédent de fr. 18.767,454 79.

Les Budgets de 1889, présentés en boni de fr. 8,943,152 72, laisseront en réalité un excédent de fr. 15,705,032 37.

L'excédent de l'exercice 1890 a été évalué d'abord à fr. 3,016,790 92, puis à environ 5 millions. D'après les faits aujourd'hui connus, il s'élèvera très approximativement à fr. 5,204,946 29.

En présentant, il y a un an, les amendements aux Budgets de 1891, nous exprimions l'espoir de les voir se solder en boni de 3 millions environ (').

(') Les amendements introduits pendant la discussion aux Chambres se traduisent par une augmentation de dépenses de fr. 265,660 95.

Autant qu'on peut en juger par la situation actuellement connue du Budget, il est permis d'espérer que le boni ne sera pas inférieur à 5 millions.

Au mois de février dernier, les Budgets de 1892 vous ont été présentés en excédent de fr. 3,253,820 33; la revision dont ils viennent d'être l'objet réduit cet excédent à fr. 3,043,504 83, ainsi qu'il résulte du tableau détaillé que voici :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1891.	de 1892		En plus.	En moins.
		primitifs.	amendés.		
Dette publique.	102,096,726 07	102,289,485 07	103,221,797 57	932,312 50	»
Dotations	4,690,555 »	4,570,600 »	4,576,100 »	5,500 »	»
Ministère de la Justice.	17,153,225 »	17,045,125 »	17,293,135 »	248,010 »	»
— des Affaires Étrangères.	2,483,887 95	2,482,863 »	2,496,363 »	13,500 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	23,136,593 »	23,105,915 »	23,216,997 »	111,082 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	17,068,197 »	17,006,297 »	17,088,428 »	82,131 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	104,994,123 »	104,079,063 »	103,317,028 »	»	762,035 »
— de la Guerre	46,888,462 »	46,960,582 »	46,960,582 »	»	»
Gendarmerie.	4,267,400 »	4,264,500 »	4,264,500 »	»	»
Ministère des Finances	15,523,895 »	15,523,740 »	15,539,255 »	15,515 »	»
Non-Valeurs et Remboursements.	1,548,500 »	1,528,500 »	1,528,500 »	»	»
	338,951,564 02	338,856,670 07	339,502,685 57	1,408,050 50	762,035 »
Voies et Moyens	341,692,712 40	342,110,490 40	342,546,190 40	+ 646,015 50	
	+ 2,741,148 38	+ 3,253,820 33	+ 3,043,504 83		

La réduction considérable du boni des derniers exercices, relativement aux années précédentes, était inévitable et, dès 1889, le Gouvernement avait annoncé qu'il en serait ainsi. « La » situation satisfaisante du Trésor, disait-il, lui permet de » s'imposer des sacrifices de recettes importants au profit des

» contribuables et au profit des communes qui, pour la plupart, » ont peine à équilibrer leurs Budgets. » Mais il allait de soi que la situation budgétaire antérieure devait s'en trouver fort modifiée, les excédents de recettes étant réduits des diverses ressources dont il a été fait abandon.

Des explications détaillées ont été données à ce sujet à la Législature, dans l'Exposé général qui a précédé les amendements aux Budgets des derniers exercices. Il convient de les compléter.

Réductions ou suppressions de taxes. — Des diverses suppressions ou réductions de taxes consenties dans le cours de ces dernières années, deux seulement comportent quelques renseignements nouveaux.

Les modifications apportées aux lois sur la contribution personnelle et qu'a dictées surtout l'intérêt des classes ouvrières ne devaient, croyait-on, entraîner pour le Trésor public qu'un sacrifice de recettes d'un million. Il s'élèvera, en réalité, à 1,500,000 francs. En 1889, la recette sur la contribution personnelle a été de 19,600,000 francs, chiffre rond. Pour 1891, en tenant compte de l'accroissement normal annuel de cet impôt, soit 300,000 francs ou 600,000 francs pour deux ans, la recette devrait être de 20,200,000 francs. Or, d'après les évaluations les plus optimistes, on ne doit pas espérer un produit atteignant 18,700,000 francs pour l'exercice en cours (20,200,000 — 18,700,000 = 1,500,000). Il y a même lieu de s'attendre à voir le chiffre d'un million et demi encore dépassé.

La loi qui a supprimé les émoluments des greffiers et des juges de paix en augmentant leurs traitements impose, elle aussi, à l'État, des sacrifices qui dépassent les prévisions.

Le Budget de la Justice se trouve augmenté de ce chef de 1,300,000 francs, tandis que les recettes nouvelles assurées au Trésor n'atteignent pas 700,000 francs (1).

Il est vrai que, par contre, la charge pour les justiciables

(1) D'après le projet de loi déposé en séance du 17 mai 1884, l'accroissement de recettes devait être de 1,300,000 francs

a été diminuée de 600,000 francs et que du moins, au point de vue de la réduction des frais de justice, le but que se proposait le législateur a été atteint.

Budgets des communes. — La situation financière des communes se trouvera déjà fort améliorée pour le présent exercice, et elle le sera davantage encore en 1892.

Les recettes du fonds communal en 1891 donneront une plus-value d'au delà de 3 millions sur les évaluations, et dépasseront celles de 1890 de près de 2 millions; on peut attendre pour l'exercice prochain des résultats non moins favorables.

Le nouveau fonds des communes s'élève pour 1891 comme pour 1890, à 5 $\frac{1}{2}$ millions; mais si la nouvelle statistique décennale est terminée avant la fin de l'année, le Trésor public aura à s'imposer un nouveau sacrifice d'environ 600,000 francs par suite de l'augmentation constatée de la population.

Enfin si le Sénat approuve les projets de loi déjà votés par la Chambre, quant à l'assistance publique, à l'assistance médicale gratuite et à la répression du vagabondage et de la mendicité, le Trésor public aura à supporter, à la décharge des communes, de nouvelles dépenses qui sont évaluées à 1,300,000 francs.

On sait que le fonds des communes est alimenté par les droits d'entrée sur le bétail et les droits de licence sur les débits de boissons alcooliques, le surplus étant prélevé sur les ressources générales du Trésor.

Le produit des droits d'entrée sur le bétail avait été évalué pour 1891 à 2 millions. Il ne s'élèvera probablement qu'à 1,800,000 ou 1,900,000 francs.

Quant à la taxe sur les licences, son produit s'élèvera pour 1891, à 550,000 francs et peut être évalué pour le prochain exercice à 700,000 francs.

Les effets de cette taxe sont plus rapides qu'il n'était permis de l'espérer. Le nombre de cabarets qui allait sans cesse en augmentant et qui, en 1889, avait atteint le chiffre presque invraisemblable de 185,036, était descendu à 169,258 au

31 décembre 1890 et à 160,399 au 1^{er} mars 1891. On peut affirmer qu'au 1^{er} mars prochain, il y aura une nouvelle et forte réduction à constater, même en tenant compte de l'augmentation du nombre des cabaretiers qui ne sont patentés que pour le débit de la bière.

Si des réductions d'impôts et l'attribution aux communes de nouveaux prélèvements sur les ressources du Trésor ont dû exercer une notable influence sur la situation financière, il convient de constater, d'autre part, que depuis ces dernières années divers Budgets de dépenses ont subi des augmentations assez sensibles.

Les dépenses ordinaires qui s'étaient élevées à 322,172,362 fr. en 1884, furent réduites à 313,915,850 francs en 1885, à 313,757,122 francs en 1886 et à 309,215,585 francs en 1887. En 1888, elles n'étaient encore que de 314,284,491 francs. Mais en 1889, elles s'élevaient à 322,176,094 francs; elles seront approximativement de 335,248,101 francs en 1890, et de 338 millions environ en 1891. Enfin, elles sont proposées au chiffre de 339,502,685 francs pour l'exercice 1892.

Sans doute ce n'est là qu'un excédent de 17 millions sur les Budgets de 1884 et, dans la marche ascensionnelle des dépenses publiques, on doit constater une progression fort inférieure à celle de la période antérieure. Mais il n'en importe pas moins de rendre le Parlement attentif à la situation et, plus encore que ces dernières années, il convient de rappeler qu'une stricte économie s'impose.

En effet, l'excédent que présentent les Budgets amendés serait, au moins à défaut d'un supplément de ressources, absorbé pour la plus grande partie par les charges nouvelles rappelées ci-dessus et dont le total atteint près de 2 millions.

L'augmentation de dépenses qui vient d'être relevée procède surtout du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. De 87,500,000 francs en 1885, ce Budget s'est élevé, y compris le crédit supplémentaire à solliciter, à plus de 104,500,000 francs pour 1891, et il est proposé au chiffre de

103,317,028 francs pour 1892. Mais cette augmentation considérable est surtout le résultat du développement du trafic qui se traduit par l'accroissement des recettes (1) et, pour comparer utilement les dépenses budgétaires à diverses époques, il serait préférable de faire abstraction du Département des Chemins de fer.

En 1885, le Budget de la Dette publique était présenté à 103 millions de francs environ. Il est proposé au même chiffre pour 1892.

Ainsi le bénéfice réalisé par la conversion de la Dette 4 % en 3 1/2 % et par celle des obligations de la Compagnie du Grand-Luxembourg opérées dans l'intervalle est compensé. C'est la conséquence de la continuation des grands travaux d'utilité publique payés sur les ressources extraordinaires, de la charge annuelle de près d'un million résultant pour le Budget de la Dette des augmentations attribuées par la Législature aux pensions civiles et militaires, et des avances faites à l'État du Congo.

Depuis 1885, le Budget des Dotations a diminué d'une centaine de mille francs, et celui des Finances de 175,000 francs.

Le Budget de la Gendarmerie a reçu un notable accroissement par suite d'une importante augmentation des effectifs. De 1885 à 1892, la différence est de 800,000 francs.

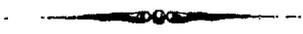
Le Budget de la Guerre s'est augmenté de 2 millions environ et celui des Affaires Étrangères de 200,000 francs.

Les chiffres relatifs aux Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture doivent être rapprochés dans leur ensemble par suite de divers échanges d'attributions entre les deux Départements. De 1885 à 1892, la dépense de leurs Budgets est en progression de 3,200,000 francs. Mais il est à noter que ce chiffre comprend notamment les dépenses procédant de la nouvelle organisation donnée à l'enseignement agricole, professionnel et artistique, et qui ne s'élèvent pas à moins de 500,000 francs.

(1) Par suite du renchérissement des matières et d'autres causes analogues, depuis ces dernières années, l'excédent des recettes a été absorbé et au delà par l'augmentation des dépenses.

Enfin, les dépenses du Département de la Justice ont crû de 1 1/2 million environ; mais l'excédent résulte pour une bonne part de l'organisation nouvelle des justices de paix et des greffes, et d'autres améliorations d'un évident intérêt social.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.



I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(6)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Voies et Moyens pour l'exercice 1892 a fixé les évaluations des recettes ordinaires de l'État à . fr.	342,110,490 40
Le projet amendé porte les évaluations à	342,546,190 40
L'augmentation est donc de fr.	435,700 »

Elle résulte des modifications ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS.

ART. 2. — *Contribution personnelle.*

On a évalué les recettes de la contribution personnelle pour 1892 à 19,190,000 francs; mais, dès à présent, on peut prévoir que ce chiffre ne sera pas atteint.

D'après les résultats obtenus à ce jour, le montant de l'impôt de 1891 ne sera pas sensiblement supérieur à 18,615,000 francs. En prenant ce chiffre pour base de l'évaluation et en y ajoutant la plus-value normale annuelle (300,000 francs), la recette probable de l'exercice 1892 sera de 18,915,000 francs, soit une diminution de 275,000 francs sur l'évaluation portée au projet de Budget primitif. La diminution est due à ce que les exemptions d'impôt accordées par les lois des 30 juillet et 9 août 1889 dépassent ce que l'on avait prévu.

ART. 4. — *Redevances sur les mines.*

Le produit des redevances sur les mines figure au projet de Budget primitif pour une somme de 600,000 francs.

L'exploitation du charbon ayant été poussée avec une grande activité, la redevance proportionnelle a augmenté dans une notable proportion. Les recettes de 1891, qui étaient évaluées à 600,000 francs, atteignent le chiffre de fr. 1,913,202 90, soit une plus-value de fr. 1,313, 202 90.

Pour 1892, on croit pouvoir évaluer la recette à 1,600,000 francs, ce qui donne une augmentation de 1,000,000 de francs sur l'évaluation prévue au projet de Budget primitif.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Douanes. — Droits d'entrée.*

Il n'y a pas de changements à apporter dans les évaluations du produit des droits d'entrée figurant au Budget de 1892.

Mais par suite, d'une part, de l'augmentation du marc-le-franc pour la répartition entre l'État et le fonds communal du produit des droits sur les eaux-de-vie, et d'autre part, de l'accroissement de l'évaluation du produit du droit de licence, le montant desdits droits d'entrée serait réparti de la manière suivante :

Part du fonds communal.	fr.	3,196,935	»
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.		4,820,009	»
— de l'État		23,483,056	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL AUX ÉVALUATIONS.	fr.	31,500,000	»

Les parts des fonds spéciaux se subdiviseraient comme suit :

FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits sur le café.	fr.	2,350,000	»
31,962 329 % des droits sur les eaux-de-vie (1,500,000)		479,435	»
35 % des droits sur les bières (500,000)		105,000	»
— — vinaigres et acides acétiques (500,000)		175,000	»
— — sucres (250,000)		87,500	»
		<hr/>	
	fr.	3,196,935	»

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes. fr.	2,000,000	»
— — autres marchandises	2,820,009	»
		<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 4,820,009	»
somme à laquelle il faut ajouter le produit du droit de licence	700,000	»
		<hr/>
TOTAL.	fr. 5,520,009	»

ART. 6. — *Accises.*

D'après les faits constatés, les recettes sur les eaux-de-vie indigènes atteindront, au 31 décembre 1894, le chiffre de 36,500,000 francs, dépassant ainsi les évaluations d'environ 2 1/2 millions.

Différentes causes, dont quelques-unes ne sont que momentanées, ont pro-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

voqué un accroissement assez considérable de la fabrication dès la fin de l'année 1890 et, par suite, l'augmentation de recettes signalée ci-dessus.

Comme on ne peut guère compter sur le maintien de toute cette augmentation, les évaluations primitives pour cette branche de revenu sont portées de 33,860,000 francs à 35,000,000 de francs, soit une augmentation de 1,140,000 francs

Il y a lieu de remarquer que la différence entre les évaluations primitives et les évaluations actuelles doit être attribuée en totalité au fonds communal, l'État ne conservant que le minimum prévu par l'article 129 de la loi du 18 juillet 1887.

Le tableau des divers produits soumis à l'accise et la rubrique *eaux-de-vie* sont donc modifiés ainsi qu'il suit :

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES au 31 déc. 1890.	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		admisses	proposées	de	du fonds
		pour 1891.	pour 1892.	l'État.	communal.
Vins étrangers	5,000,626	4,520,000	4,700,000	3,055,000	1,645,000
Eaux-de-vie indigènes	33,540,871	34,060,000	35,000,000	23,813,185	11,186,815
Bières.	15,056,653	14,048,000	14,500,000	9,425,000	5,075,000
Vinaigres de bières.	26,055	16,000	25,000	16,250	8,750
Vinaigres autres que de bières.	7,515	2,700	7,000	4,550	2,450
Acide acétique	85,000	5,200	75,000	48,750	26,250
Sucres.	6,253,783	5,750,000	5,750,000	3,737,500	2,012,500
Glucoses.	567,772	398,500	470,000	470,000	.
Tabacs	822,007	850,000	850,000	850,000	.
TOTAUX fr.	61,140,842	59,650,400	61,577,000	41,420,255	19,956,765

Eaux-de-vie. — D'après l'article 129 de la loi du 18 juillet 1887, la quote-part de l'État dans l'impôt sur les eaux-de-vie est fixée à 25,175,000 francs, au minimum, sauf à déduire de cette somme la part de l'État dans le produit des droits d'entrée sur les vinaigres et l'acide acétique, et dans l'accise sur les vinaigres de bières. Ces droits étant évalués respectivement à 500,000 francs et à 25,000 francs, la somme à déduire est de 341,250 francs (65 % sur 525,000 francs).

La part de l'État s'élève ainsi à 24,833,750 francs (25,175,000 — 341,250 = 24,833,750). Les évaluations des recettes (droits d'entrée et d'accise) étant de 36,500,000 francs, le restant, soit 11,666,250 francs, est attribué au fonds communal.

Ces parts représentent respectivement pour l'État et pour le fonds communal 68,037 671 % et 31,962 329 %.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après ces proportions, le produit sur les eaux-de-vie doit être réparti comme il suit :

	ACCISES. (Eaux-de-vie indigènes.)	DOUANES. (Eaux-de-vie étrangères.)	TOTAL.
Pour l'État fr.	23,813,185 »	1,020,563 »	24,833,750 »
Pour le fonds communal.	11,186,813 »	479,433 »	11,666,250 »
TOTAUX. . . . fr.	35,000,000 »	1,500,000 »	36,500,000 »

ART. 7. — *Droit de licence.*

Le produit du droit de licence pour 1891 pouvant être évalué à 530,000 francs, on peut compter sur une recette de 700,000 francs pour l'exercice 1892.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Chemin de fer.*

La recette présumée du chemin de fer a été portée, au Budget des Voies et Moyens de 1891, à la somme de 139,000,000 de francs.

Par suite de la situation générale du commerce et de l'industrie, dont le développement semble devoir subir un certain temps d'arrêt, cette somme ne sera pas atteinte et la recette de 1891 ne s'élèvera vraisemblablement qu'à 137,300,000 francs environ.

Il est donc prudent de ne porter comme recette probable de 1892 que 138 millions de francs au lieu des 139 millions inscrits au projet de Budget.

ART. 20. — *Télégraphes et téléphones.*

En tenant compte de l'augmentation normale du trafic et des changements apportés dans les tarifs internationaux à partir du 1^{er} juillet 1891, la recette présumée de 1892 sera supérieure de 163,000 francs au moins à celle de 1891, qui peut être évaluée dès à présent à 3,933,000 francs.

Il y a donc lieu de porter à 4,100,000 francs la somme de 4 millions indiquée au projet de Budget déposé en février dernier.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

D'après les faits constatés à ce jour pour l'année 1891, les évaluations de recettes peuvent être portées de 900,000 francs à 1,000,000 de francs.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 31. — *Produits divers des prisons.*

Ces produits étaient évalués au projet de Budget primitif à	fr.	288,000	»
On propose de les augmenter de		115,000	»
		<hr/>	
et de les porter à	fr.	403,000	»

Ensuite des modifications apportées dans la comptabilité de l'Administration des prisons, le produit brut du travail des détenus sera, à partir du 1^{er} janvier 1892, versé intégralement au Trésor; aujourd'hui, c'est le produit net qui est porté en recette, après défalcation des salaires à payer aux détenus (103,000 francs) et des menues dépenses (10,000 francs). Ces sommes figureront désormais en dépense au Budget du Ministère de la Justice.

ART. 35. — *Droits de pilotage.*

Les résultats acquis à ce jour pour l'exercice 1891 permettent de porter de 2,600,000 francs à 2,700,000 francs l'évaluation des droits à percevoir pour 1892.

ART. 36. — *Droits de fanal.*

L'évaluation de cette recette peut également être augmentée et portée de 1,140,000 francs à 1,200,000 francs.

ART. 38. — *Produits des établissements de bienfaisance de l'État.*

Évaluation portée au projet de Budget primitif	fr.	58,000	»
— — — — — amendé		68,700	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	10,700	»

qui s'explique par l'accroissement présumé de la population des écoles de bienfaisance de Ruysselede-Beernem et de Saint-Hubert, et parlant des recouvrements de frais d'entretien.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 42. — *Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.*

Une somme de 3,929,000 francs a été portée sous cette rubrique au projet de Budget primitif.

Il y a lieu de l'augmenter de 25,000 francs du chef des émissions de titres de la dette publique faites dans le courant de l'année 1891.

Le produit s'élèvera donc à 3,954,000 francs, si, comme les années précédentes, l'amortissement n'est pas appelé à fonctionner en 1892.

RÉCAPITULATION.

		Augmentations.	Diminutions.
ARTICLE	2 fr.	»	275,000 »
—	4	1,000,000 »	»
—	5	167,097 »	»
—	6	52,903 »	»
—	19	»	1,000,000 »
—	20	100,000 »	»
—	22	100,000 »	»
—	31	115,000 »	»
—	35	100,000 »	»
—	36	60,000 »	»
—	38	10,700 »	»
—	42	25,000 »	»
		<hr/> 1,710,700 »	<hr/> 1,275,000 »
AUGMENTATION. . . . fr.		<hr/> 435,700 »	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LEOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1891, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1892, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1892, sont évaluées à la somme de trois cent quarante-deux millions cinq cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix francs, 40 centimes (fr. 342,546,190 40), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1892.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1892.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE I^{er}.		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Contribution foncière	24,406,000	
	2	Contribution personnelle	Principal (y compris 5,470,000 francs pour la valeur locative)	15,494,600
			15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,506,400
			20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,094,000
			Frais d'expertise	20,000
	3	Droit de patente	6,680,000	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	Principal	1,280,000
			25 centimes additionnels	320,000
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes	(¹) 23,483,056	
		a. Vins étrangers b. Eaux-de-vie indigènes c. Bières d. Vinaigres de bières e. " autres que de bières f. Acide acétique g. Sucres de canne et de betterave h. Glucoses et autres sucres non cristallisables. i. Tabacs indigènes	(²) 3,055,000	
			(³) 23,813,185	
			(⁴) 9,425,000	
			(⁵) 16,250	
			(⁶) 4,550	41,420,235
			(⁷) 48,750	
			(⁸) 3,737,500	
			470,000	
		850,000		
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent. b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	8,000	
			(⁹) 375,000	383,000
		7	Recettes diverses	
		A REPORTER. fr		116,977,291

(¹) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,530,000 francs; de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 105,000 francs; de 51.962329 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 479,433 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 175,000 francs, ensemble une somme de 3,196,933 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et d'une somme de 2,820,009 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 4,820,009 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(²) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,645,000 francs.

(³) Id. 51.962329 % id. 11,186,813 francs.

(⁴) Id. 35 % id. 5,076,000 francs.

(⁵) Id. id. id. 8,750 francs.

(⁶) Id. id. id. 2,450 francs.

(⁷) Id. id. id. 26,250 francs.

(⁸) Id. id. id. 2,012,500 francs.

(⁹) Id. du produit probable du droit de licence, soit 700,000 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT. . . . fr.	116,977,291 *	
	8	Enregistrement	20,000,000 "		
	9	Greffe	1,100,000 "		
	10	Hypothèques	3,300,000 "		
	11	Successions, etc. {	a. Successions et mutations par décès. . fr. 15,500,000 *	18,510,000 "	50,008,000 *
b. Droit de mutation en ligne directe.			2,700,000 *		
c. Droits dus par les époux survivants			310,000 "		
	12	Timbre	6,000,000 "		
	13	Naturalisations	28,000 "		
	14	Amendes en matière d'impôts	360,000 "		
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts.	710,000 "		
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		166,985,291 "	
		CHAPITRE II.			
		PÉAGES.			
	16	Rivières et canaux	1,250,000 *	1,535,000 *	
	17	Routes appartenant à l'État	5,000 "		
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 "		
	19	Chemin de fer	158,000,000 "		
	20	Télégraphes et téléphones	4,100,000 "		
	21	Postes {	a. Taxes des correspondances en général fr. 9,505,100 "	10,620,200 "	153,790,200 *
b. — sur les mandats et bons de poste			542,200 "		
c. — sur les abonnements			54,900 "		
d. — sur les effets de commerce			720,000 "		
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	1,000,000 "		
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	70,000 "		
		A REPORTER. fr.		322,310,491 *	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 17,500,000 francs, comprenant une recette de 720,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 16,780,000 francs, et s'élève ainsi à 6,879,800 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			REPORT . . . fr.	322,510,491 .
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	24	Domaines (valeurs capitales)	550,000 .	
	25	Forêts	750,000 .	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	26	Dépensances du chemin de fer	180,000 .	
	27	Établissements et services régis par l'État	180,000 .	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	550,000 .	
	29	Revenus des domaines	800,000 .	
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	100,000 .	
PRISONS.	31	Produits divers des prisons	505,000 .	
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	5,000,000 .	
	33	— des actes des commissariats maritimes	135,000 .	
	34	— des droits de chancellerie	9,500 .	16,695,200 .
	35	— des droits de pilotage	2,700,000 .	
	36	— des droits de fanal	1,200,000 .	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	95,000 .	
	38	— des établissements de bienfaisance de l'État	68,700 .	
	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 .	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	400,000 .	
	41	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	450,000 .	
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	5,954,000 .	
	43	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % sur 20,000 actions de capital à la Cie du chemin de fer du Congo.	210,000 .	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	470,000 .	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	140,000 .	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptes	18,000 .	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	460,000 .	
PRISONS.	48	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 .	
		A REPORTER. fr.	1,110,984 .	359,005,691 .

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.	1,110,984 .	339,005,691 .
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 .	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 .	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 .	
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 .	
	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 .	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 .	3,540,490 40
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	31,445 .	
	57	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,320,000 .	
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement.	10,510 40	
	59	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les frais de confection des tables décennales de la période 1881-1890	45,000 .	
	60	Établissements de bienfaisance.	252,000 .	
TOTAL DU PROJET DE BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS. fr.				342,546,190 40

(18)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(20)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans sa séance du 27 février 1891, le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1892 montait à fr. 102,289,488 07
Le projet de Budget amendé s'élève à 103,221,797 87

Soit une augmentation de fr. 932,312 50

La comparaison entre les crédits votés pour l'exercice 1891 et les prévisions amendées pour l'exercice 1892 présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1891 fr. 102,096,726 07
Montant des prévisions pour 1892 103,221,797 87

Différence en plus pour 1892 fr. 1,125,071 80

Les amendements proposés à certains articles du projet de Budget primitif se justifient comme il suit :

ART. 5. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 %.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 16,633,488 »
— — amendé . . . 17,534,412 80

AUGMENTATION . . . fr. 898,924 80

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement des capitaux empruntés et à emprunter en 1891.

ART. 6. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 1/2 %, 1^{re} série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 5,210,633 22
— — amendé . . . 5,216,050 02

AUGMENTATION . . . fr. 5,416 80

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 146,400 francs en obligations 3 1/2 %, 1^{re} série, émis avec jouissance du 1^{er} juillet 1891, en échange d'actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg, conformément à la loi du 26 août 1883.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 1/2 %, 2^e série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	35,336,619 93
— — — amendé	33,371,240 83
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	34,620 90

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 938,700 francs émis en vertu de l'article 1^{er}, 5^o, de la loi du 27 mai 1890, et destiné à couvrir les dépenses résultant de la construction de certaines lignes de chemins de fer (conventions-lois des 1^{er}/26 juin 1877 et des 21 juillet/25 août 1885); savoir :

Avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1890. fr.	739,100 »
— — — du 1 ^{er} mai 1891.	196,600 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL fr.	938,700 »

ART. 14. — *Annuité à servir pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,028 »
— — — amendé	8,375 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	6,650 »

Cette diminution résulte de l'échange, mentionné ci-dessus (article 6), d'actions privilégiées de ladite Compagnie.

RECAPITULATION.

	Augmentations.	Diminutions.
ARTICLE 5 fr.	898,924 80	»
» 6	5,416 80	»
» 7	34,620 90	»
» 14	»	6,650 »
	<hr/>	<hr/>
Fr.	938,962 50	6,650 »
	<hr/>	<hr/>
Soit une augmentation de . fr.	932,312 50	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de cent trois millions deux cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs, cinquante-sept centimes (fr. 103,221,797 57), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1892.

Articles.	DÉSIGNATION			MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				
	CHAPITRE I^{er}.	INTÉRÊTS du CAPITAL primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dette à 2 1/2 %	5,498,090 78	"	5,498,090 78	5,498,090 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	"	"	"	80,598 14
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	"	"	"	125,386 24
4	Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02
	3^{me} SECTION				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
5	Dette à 5 %	16,458,512	1,005,900 80	17,534,412 80	17,534,412 80
6	Dette à 3 1/2 % (1 ^{re} série)	4,054,101 57	281,948 65	5,216,050 02	5,216,050 02
7	— (2 ^e série)	55,459,281 87	1,911,958 96	55,371,240 83	55,371,240 83
8	— (3 ^e série)	7,001,400	400,080	7,401,480	7,401,480
	TOTAUXfr.	67,352,286 02	3,689,888 41	71,022,174 43	
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année				1,200,000
	A REPORTERfr.				72,447,522 83

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . fr.	72,447,322 85	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 *	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,330 *	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 *	
13	Vingt-deuxième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 *	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,375 *	
15	A. Annuité de 7.000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,301,160 *		84,488,052 57
	B. Annuité de 4.000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) fr. 3,080,608 *	8,471,837 *	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1892 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 20 avril 1880)	1,000,000 *	
	§ 3. Autres charges.		
17	Rente annuelle à 3 %/o. à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif)	300,000 *	
19	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 *		154,500 *
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 *	7,500 *	
	A REPORTER. . . . fr.	*	84,488,052 57

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	84,488,652 57
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	5,200,000 •	} 18,281,145 •
21	Pensions diverses.	10,577,145 •	
22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,910,000 •	
23	Pensions de l'ancienne caisse de retraite	564,000 •	
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)		
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a. Intérêts à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,500,000 •	} 1,505,000 •	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos fr. 5,000 •		
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	9,000 •	} 2,452,000 •
26	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	1,050,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	103,921,797 57

(28)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1^{re} SECTION.					
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	*	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 ½ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1892 et au 1 ^{er} janvier 1893).	5,498,990 78	.	5,498,990 78
2	*	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1892).	.	.	.
2^{me} SECTION.					
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>					
3	*	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (articles 20 et 25 dudit traité), et art. 10 de ladite convention.	.	.	.
4	*	Rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité.	.	.	.
3^{me} SECTION.					
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.					
<p>Deette à 5 % d'un capital nominal de 547,950,400 francs provenant :</p> <p>1^o de l'emprunt de 506,850,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour;</p> <p>2^o de l'emprunt de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois; 3^o de l'emprunt de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour pris en exécution de diverses lois; 4^o de l'emprunt négocié en vertu de l'arrêté royal du 27 avril 1891 :</p>					
5	a.	Intérêts à 5 % du capital primitif de 547,950,400 francs (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1892).	16,438,512	.	17,554,412 80
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^o % de ce capital (mêmes semestres).	.	1,095,000 80	
<p>Deette à 5 ½ % (1^{re} série) d'un capital nominal de 140,974,525 francs, provenant :</p> <p>1^o de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg; 2^o de l'emprunt de 50,000,000 de francs émis, en exécution de diverses lois, conformément à l'arrêté royal du 11 juin 1880; 3^o d'un capital de 2,788,700 francs émis en vertu de la loi du 27 mai 1890, relative au rachat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai :</p>					
6	a.	Intérêts à 5 ½ % du capital de 140,974,525 francs (semestres au 1 ^{er} juillet 1892 et au 1 ^{er} janvier 1893).	4,954,101 57	.	5,216,050 02
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^o % de ce capital (mêmes semestres).	.	281,948 65	
<p>Deette à 5 ½ % (2^e série) d'un capital de fr. 955,979,482 22, provenant :</p> <p>1^o du capital de fr. 882,504,082 22 fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 %;</p> <p>2^o d'un capital de 8,425,400 francs, émis en vertu de diverses lois pour couvrir une partie des dépenses sur ressources extraordinaires; 3^o d'un capital de 64,060,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 15 juin 1888, du 15 février et du 27 juin 1890 :</p>					
7	a.	Intérêts à 5 ½ % du capital de fr. 955,979,482 22 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1892).	55,450,281 87	.	55,371,240 83
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^o % (mêmes semestres).	.	1,911,958 96	
<p>Deette à 5 ½ % (3^e série) d'un capital de 200,040,000 francs, provenant :</p> <p>1^o du capital de 165,000,000 de francs fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 %; 2^o d'un capital de 55,040,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 15 juin 1888, du 13 février et du 27 juin 1890 :</p>					
8	a.	Intérêts à 5 ½ % du capital de 200,040,000 francs (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1892).	7,001,400	.	7,401,480
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^o % (mêmes semestres).	.	400,080	
Totaux.			67,352,286 02	5,689,888 41	71,022,174 43

À REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
5,408,990 78	5,408,990 78	.	.	5,408,990 78	5,408,090 78	
80,508 14	80,508 14	.	.	80,508 14	80,508 14	
125,586 24	125,586 24	.	.	125,586 24	131,864 17	
21,164 02	21,164 02	.	.	21,164 02	20,002 04	
17,554,412 80	16,655,488	898,924 80	.	16,655,488	16,655,488	
5,216,050 02	5,210,655 22	5,416 80	.	(¹) 5,207,844 52	5,105,275 47	(¹) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 100,393 20 alloué par l'article 4 de la loi du 27 mai 1890 (Moniteur n° 154).
55,371,240 85	55,507,572 03	65,667 90	.	55,512,878 84	55,210,771 22	
7,401,480	7,401,440	40	.	7,526,000	6,826,455 15	
71,247,522 85	70,279,275 53	968,040 50	.	68,406,550 54	67,500,345 87	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTEAA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
9	•	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année
		§ 2. Annuités diverses.
10	•	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles . en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1892 et au 1 ^{er} janvier 1893.)
11	•	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage, en vertu de la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858
12	•	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale
13	•	Vingt-deuxième annuité (calculée à 4 ½ % sur un capital de 15,600,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant
14	•	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) 5,391,169 •
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 3,080,668 •
16	•	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1891. (Convention internationale du 31 octobre 1870, approuvée par la loi du 29 avril 1880.)
		§ 3. Autres charges.
17	•	Rente annuelle à 5 %, provenant du capital nominal de fr. 1,409,634 96 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1891 au 12 avril 1892.)
18	•	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)
18	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000 •
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500 •
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
71,247,322 85	70,279,273 33	968,049 50	•	68,400,350 54	67,500,545 87	
1,200,000 »	1,000,000 »	200,000 »	•	800,000 »	517,789 85	
300,000 »	300,000 »	•	•	300,000 »	300,000 »	
672,530 »	672,530 »	•	•	672,530 »	672,530 »	
500,000 »	500,000 »	•	•	500,000 »	500,000 »	
612,000 »	612,000 »	•	•	612,000 »	612,000 »	
8,575 »	15,700 »	•	7,525 »	15,500 »	15,200 »	
8,471,837 »	8,471,837 »	•	•	8,471,837 »	8,471,837 »	
1,000,000 »	1,000,000 »	•	•	1,000,000 »	1,000,000 »	
42,287 74	42,287 74	•	•	42,287 74	42,287 74	
500,000 »	500,000 »	•	•	500,000 »	490,015 86	
154,500 »	154,500 »	•	•	154,500 »	55,891 33	
84,438,652 57	83,527,923 07	1,108,049 50	7,525 »	81,454,603 28	80,173,693 65	
AUGMENTATION. . . fr.		1,160,724 50				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS.		
20	*	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
<i>Pensions diverses :</i>		
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850 288 »
	b.	— civiles 1,500 »
	c.	— de l'ordre de Léopold 51,000 »
	d.	Marine. — Pensions militaires 19,201 »
	e.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000 »
	f.	— du Département de la Justice 765,000 »
	g.	— — — (ecclésiastiques) 470,000 »
21	h.	— — des Affaires Étrangères. 80,000 »
	i.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 654,000 »
	j.	— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics 400,000 »
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,200,000 »
	l.	— — de la Guerre (militaires) 4,555,000 »
	m.	— — — (civiles) 150,000 »
	n.	— — des Finances. 2,257,000 »
	o.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 »
22	*	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8)
25	*	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a.	Intérêts à 5 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,500,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 »
25	*	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.
26	*	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 ; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit des mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
3,200,000	3,200,000	.	.	3,200,000	2,934,010	
10,577,145	10,582,798	.	5,653	10,444,097	10,160,457 75	Annexes n° 2 et 4.
1,940,000	1,940,000	.	.	1,940,000	1,658,566 05	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{5}$ et de $\frac{2}{5}$.
564,000	564,000	.	.	564,000	564,000	
16,281,145	16,286,798	.	5,653	16,148,097	15,297,033 81	
Diminution . . . fr.		5,653				

1,305,000	1,525,000	70,000	.	1,305,000	1,528,888
0,000	0,000	.	.	0,000	8,200 01
1,050,000	1,150,000	.	100,000	1,150,000	972,276 60
2,452,000	2,482,000	70,000	100,000	2,462,000	2,509,364 61
Diminution . . . fr.		50,000			

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892

NUMÉROS des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Rémunérations
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
	TOTAL fr
Article.	Pour mémoire :
9 (1888)	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
84,488,652 57	85,527,928 07	1,160,724 50	"	81,454,605 28	80,175,695 65	
16,281,145 "	16,286,798 "	"	5,653 "	16,148,997 "	15,207,053 81	
2,452,000 "	2,482,000 "	"	30,000 "	2,462,000 "	2,509,561 61	
105,221,797 57	102,096,726 07	1,160,724 50	35,655 "	100,065,602 28 (¹)	97,782,094 07	(¹) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 110,393 20 alloué par l'article 4 de la loi du 27 mai 1890 (Moniteur n° 152).
AUGMENTATION. . . fr.		1,125,071 50				
					3,420 "	
TOTAL. fr.					97,785,514 07	

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1892.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget des Dotations pour l'exercice 1892 présenté à la Chambre, s'élevait à fr.	4,570,600 »
Le projet amendé monte à fr.	4,576,100 »
Les crédits sollicités sont donc augmentés de fr.	5,500 »

L'augmentation porte sur l'article 6 du Budget, relatif au traitement du personnel des bureaux de la Cour des Comptes; elle est destinée à améliorer la position d'un certain nombre d'employés ayant atteint l'ancienneté de grade déterminée par le règlement organique des bureaux; elle permettra en outre de rémunérer d'une manière équitable le travail de quelques employés particulièrement méritants.

(40)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de quatre millions cinq cent soixante-seize mille cent francs (4,576,100 francs), conformément au tableau ci-aunexé.

BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1892.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,300,000 .	3,500,000 .
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 .	
CHAPITRE II.			
3	Sénat	105,000 .	105,000 .
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	724,500 .	724,500 .
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 .	246,600 .
6	— du personnel des bureaux	153,650 .	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 .	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 .	246,600 .
9	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,000 .	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS fr.			4,576,100 .

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(44)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1892, s'élèvent à fr.	17,043,123 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	17,293,133 »
	<hr/>
Soit une augmentation de fr. (1)	248,010 »

qui résulte des modifications détaillées ci-après :

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de Cassation. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	273,530 »
— — — — — amendé	273,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	430 »

Cette somme est demandée pour pouvoir éventuellement améliorer la position du personnel inférieur des parquets.

ART. 8 — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	1,082,300 »
— — — — — amendé	1,093,170 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	10,670 »

Cette somme comprend : 1^o fr. 8,000 »
pour le traitement attaché à la place d'avocat
général près la Cour d'appel de Bruxelles, créée
par la loi du 4 septembre 1891 ;
2^o 2,670 »
pour pouvoir augmenter éventuellement le trai-
tement du personnel inférieur des parquets.

TOTAL fr. 10,670 »

(1) Cette augmentation se réduit en réalité à 103,010 francs, la dépense de 50,000 francs prévue à l'article 52 figurant déjà au Budget de 1891 et celles reprises sous les n^{os} 47 litt. A, de 10,000 francs, et 48, de 103,000 francs, étant compensées par une recette équivalente inscrite au Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,590,030 »
— — — amendé	2,596,540 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	6,490 »

qui est destinée à améliorer la position du personnel inférieur des parquets.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	198,000 »
— — — amendé	198,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	5,000 »

sollicitée en vue de pouvoir accorder, en certains cas, aux greffiers, des indemnités extraordinaires.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 17. — *Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,130 »
— — — amendé	4,330 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	200 »

Depuis que M. l'Auditeur militaire d'Anvers a établi le service du parquet dans le Palais de justice d'Anvers, l'indemnité de 600 francs est devenue insuffisante; il a été reconnu nécessaire de la porter à 800 francs.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 22. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du MONITEUR.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,100 »
— — — amendé	15,500 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les 400 francs portés en augmentation à cet article sont destinés à améliorer la position de deux agents.

ART. 24 (ancien). — *Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 25,300 »

Cet article doit être scindé et en formera deux ainsi libellés :

ART. 24 (nouveau). — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation fr. 8,000 »*

ART. 25. — *Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique. fr. 12,000 »*

ENSEMBLE . . . fr. 20,000 »

d'où une diminution de fr. 5,300 »
sur l'article 24 (ancien).

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 52 (31 ancien). — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 4,292,570 »

— — amendé . . . 4,322,570 »

AUGMENTATION fr. 30,000 »

Cette augmentation figure déjà au Budget de 1891.

ART. 54. — *Culte protestant et anglican. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 80,000 »

— — amendé 81,500 »

AUGMENTATION fr. 1,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est sollicitée pour pouvoir porter de 2,400 francs à 2,900 francs le traitement des trois pasteurs anglicans résidant dans l'agglomération bruxelloise.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 42 (41 ancien). — *Subsides* : a) 1° à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 6° pour secours à des aliénés indigents. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.

Le n° 1 de cet article a été complété par les mots : « à des communes ». Cette modification permettra au Gouvernement d'accorder des subsides aux communes qui construiront elles-mêmes des hospices ou hôpitaux.

ART. 43 (44 ancien). — *Écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	719,875 »
— — — amendé	771,873 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	52,000 »

Cette augmentation est nécessaire pour faire face à un surcroît de dépense :

1° de fr.	27,000 »
résultant du renchérissement des denrées alimentaires, lors des dernières adjudications.	
2° de	25,000 »
provenant de l'accroissement de la population des établissements de Namur et de Saint-Hubert, par suite de l'admission des élèves de l'ancienne école de réforme de Gand. (Transfert de l'art. 47.)	

SOIT ENSEMBLE. . . . fr.	52,000 »
--------------------------	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 47 (46 ancien). — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. — Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	865,000 »
— — — amendé	896,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	51,000 »

Cette somme se divise ainsi qu'il suit :

1° Une somme de fr. 10,000 »
pour les menues dépenses relatives à la gestion du travail des détenus et qui est compensée par une majoration équivalente du chiffre des produits des prisons inscrite par amendement au Budget des Voies et Moyens;

2° Une somme de fr. 46,000 »
pour surcroît de dépense résultant de la hausse des denrées alimentaires.

SOIT ENSEMBLE. . . . fr. 56,000 »

dont il y a lieu de déduire une somme de . . . 25,000 »
transférée à l'article 45 et représentant la dépense afférente à l'entretien des élèves de l'ancienne école de réforme de Gand, qui, à partir du 1^{er} janvier prochain, seront placés dans les écoles de bienfaisance de Namur et de Saint-Hubert.

RESTÉ EN AUGMENTATION. . . . fr. 31,000 »

ART. 48 (ancien art. 47). — *Salaires des détenus.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	55,000 »
— — — amendé	160,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	105,000 »

Cette augmentation constitue une régularisation; elle est compensée par une augmentation équivalente au Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 49 (ancien art. 48). — *Confection et frais d'habillement des surveillants.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	24,200 »
— — — amendé	20,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	4,200 »

Cette diminution résulte de ce que la main-d'œuvre des détenus chargés de la coupe et de la façon des habillements sera prélevée directement sur l'article 48.

ART. 50 (ancien art. 49). — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	6,000 »
— — — amendé	10,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000 »

Ce supplément de crédit est nécessaire par suite de l'organisation du service de médecine légale et de l'augmentation du nombre des membres de la Commission centrale d'examen habitant la province.

ART. 51 (ancien art. 50). — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	954,000 »
— — — amendé	965,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	11,800 »

qui se justifie par :

- La nomination d'un deuxième surveillant ;
- d'une sœur surveillante ;
- d'un commis supplémentaire ;
- de trois médecins aliénistes,

Et par des promotions de surveillants de la 5^e classe à la 2^e classe.

ART. 53 (ancien art. 52). — *Frais d'impression et de bureau.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,000 »
— — — amendé	10,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	2,000 »

Le crédit ainsi amendé suffira pour les besoins de l'exercice.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 54 (ancien art. 53). — Patronage des condamnés.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	11,500 »
— — — amendé . . .	12,500 »
<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	1,000 »

sollicitée pour venir en aide à de nouveaux comités.

ART. 55 (ancien art. 54). — Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâti-
ments : menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients
pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	105,000 »
— — — amendé . . .	107,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	2,000 »

qui est nécessaire pour permettre à l'Administration d'autoriser l'exécution de certains travaux indispensables.

RÉCAPITULATION.

	Augmentations.	Diminutions.
ARTICLE 6 fr.	450 »	»
— 8	10,670 »	»
— 10	6,490 »	»
— 11	3,000 »	»
— 17	200 »	»
— 22	400 »	»
— 24 et 25 (ancien art. 24).	»	5,500 »
— 32	50,000 »	»
— 34	1,500 »	»
— 45	52,000 »	»
— 47 (ancien art. 46)	51,000 »	»
— 48 (— 47)	105,000 »	»
— 49 (— 48)	»	4,200 »
— 50 (— 49)	4,000 »	»
— 51 (— 50)	11,800 »	»
— 53 (— 52)	»	2,000 »
— 54 (— 53)	1,000 »	»
— 55 (— 54)	2,000 »	»
	<hr/>	<hr/>
	259,510 »	11,500 »
	<hr/>	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	248,010 »	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de dix-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent trente-cinq francs (17,293,135 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 .	505,900 .	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	423,400 .		
3	Matériel	50,000 .		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	3,000 .		
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	6,500 .		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	Cour de cassation. Personnel	275,800 .	5,868,910 .	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe.	7,200 .		
8	Cours d'appel. Personnel	1,093,170 .		
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe.	43,500 .		
10	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.	2,590,540 .		
11	— — — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles	198,000 .		
12	Justices de paix et tribunaux de police — Personnel	1,756,900 .		
13	— — — Indemnités pour frais de greffe.	118,000 .		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
14	Cour militaire. Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences	19,400 .	74,480 .	
15	— Matériel	1,500 .		
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats, ainsi que pour celui des audiences	49,450 .		
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,550 .		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Crédit non limitatif) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion.	1,500,000 .	1,516,950 .	
19	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	4,050 .		
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	12,500 .		
A REPORTER. . . . fr.			7,966,240 .	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		7,966,240 .
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre	107,000 .	107,000 .
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
22	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i> .	15,500 .	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	325,000 .	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	8,000 .	567,500 .
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.	12,000 .	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	7,000 .	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000 .	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 .	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,500 .	30,500 .
30	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 .	
	A REPORTER. fr.		8,471,240 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,471,240 .
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
31	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 .	
32	Clergé inférieur du culte catholique	4,322,570 .	
33	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	500,000 .	
34	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	81,500 .	
35	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 .	5,209,470 .
36	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000 .	
37	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 .	
38	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 .	
39	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	10,000 .	
40	Secours pour les ministres des cultes	50,000 .	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
<i>SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	260,000 .	
42	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 6 ^o pour secours à des aliénés indigents. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	235,000 .	
43	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.	12,000 .	1,500,375 .
44	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 .	
	À REPORTER fr.	514,500 .	15,041,085 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	514,500 •	15,041,085 •
	<i>SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.</i>		
45	Écoles de bienfaisance de l'État	771,875 •	
46	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	14,000 •	
	CHAPITRE X		
	PRISONS.		
47	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	806,000 •	
48	Salaires des détenus.	160,000 •	
49	Confection et frais d'habillement des surveillants.	20,000 •	
50	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	10,000 •	
51	Traitements des fonctionnaires et employés	965,800 •	2,208,050 •
52	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	26,750 •	
53	Frais d'impression et de bureau	10,000 •	
54	Patronage des condamnés libérés	12,500 •	
55	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	107,000 •	
	CHAPITRE XI.		
	PRAIS DE POLICE.		
56	Mesures de sûreté publique	15,000 •	15,000 •
	A REPORTER. . . . fr.		17,264,135 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.fr.	17,264,135 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
37	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	20,000 •	20,000 •
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.fr.	17,293,135 •

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1892.

(AMENDEMENTS.)

(60)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1892 s'élève à	fr.	2,482,863	»
Les amendements proposés portent ce chiffre à		2,496,363	»
		<hr/>	
soit une augmentation de	fr.	13,500	»
		<hr/>	

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux.*

Crédit porté au projet de Budget primitif	fr.	323,833	»
— — — amendé		327,033	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,200	»
		<hr/>	

Jusqu'à présent, le salaire des gens de service temporaires remplaçant des feutiers, nettoyeuses, etc., absents pour motifs de santé ou autres, a été prélevé sur le crédit affecté au matériel de l'Administration centrale.

La Cour des Comptes a demandé que la rémunération due à ceux qui suppléent ou remplacent le personnel des gens de service soit prélevée, au même titre que celle de ce personnel, sur l'article 2 du Budget.

Pour faire droit à cette demande, on propose de transférer de l'article 3 à l'article 2 une somme de 1,200 francs, soit la moyenne annuelle des dépenses dont il s'agit.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit porté au projet de Budget primitif	fr.	49,000	»
— — — amendé		48,800	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	200	»
		<hr/>	

D'une part, le crédit est diminué de 1,200 francs reportés à l'article 2 du Budget pour le motif indiqué ci-dessus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'autre part, il est augmenté de 1,000 francs, destinés à couvrir des frais extraordinaires pour le bureau de législation étrangère, savoir des reliures, le coût de l'impression d'un catalogue des collections et l'achat des codes des divers pays.

Cette augmentation n'est que temporaire et disparaîtra au Budget de 1895.

Les Chambres savent que le bureau dont il s'agit a été créé, sans augmentation de personnel, en vue de la formation d'un répertoire de législation étrangère. Depuis 1888, une somme de 1,000 francs seulement figure à l'article 3 pour les dépenses ordinaires de ce bureau (achat de documents, reliures, mobilier, etc.).

CHAPITRE II.

LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.

ART. 19 (nouveau). — *Perse*.

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	»
— — — — — amendé	30,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	30,000 »
<hr/>	

Il ne s'agit, en réalité, que d'une augmentation de 10,000 francs, le crédit nouveau comprenant une somme de 20,000 francs reportée de l'article 27.

En 1889, le Gouvernement a décidé l'établissement d'une mission en Perse.

Le titulaire de ce poste — quoique rétribué sur le crédit affecté aux traitements consulaires — a été accrédité comme ministre résident.

Il convient de donner au poste de Téhéran son véritable caractère et d'y affecter un traitement permettant au ministre qui l'occupe de tenir le rang que lui impose l'importance de sa mission. Son traitement actuel est de 20,000 francs.

Notre agent à Téhéran a fait preuve de beaucoup d'activité et de zèle; il a déjà été à même de développer nos relations avec la Perse.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 27 ancien (28 nouveau). — *Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	366,900 »
— — — — — amendé	346,900 »
<hr/>	
DIMINUTION. fr.	20,000 »
<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme de 20,000 francs, qui représente le traitement actuel de notre agent en Perse, est transférée à l'article 19 nouveau pour assurer, avec une augmentation budgétaire de 10,000 francs, la transformation de l'agence en légation.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 52 nouveau (31 ancien). — *Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	70,395 »
— — — — — amendé	72,895 »

AUGMENTATION. fr.	<u>2,500 »</u>

Par suite de la suppression du consulat non rétribué de Salonique, le crédit du présent article peut être diminué de 800 francs.

Par contre, une augmentation de 5,300 francs est nécessaire pour exécuter des engagements pris par l'Administration en vue d'assurer le service des khavass dans d'autres agences, savoir :

Agence et consulat général à Sophia fr.	1,200 »
Consulat à Port-Saïd	900 »
— à Souakim	600 »
— à Tanger	600 »

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1892 est fixé à la somme de deux millions quatre cent nonante-six mille trois cent soixante-trois francs (2,496,363 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1892.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 .	
2	— du personnel des bureaux	527,035 .	
5	Matériel (dont 1,000 francs comme charge extraordinaire)	48,800 .	429,835 .
4	Fonds secrets	15,000 .	
6	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000 .	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques</i>			
6	Allemagne	58,000 .	
7	Autriche-Hongrie	58,000 .	
8	Bésil	30,000 .	
9	Chine	38,000 .	
10	Danemark, Suède et Norwège	25,000 .	
11	Espagne	50,000 .	
12	États-Unis	50,000 .	
13	France	58,000 .	
14	Grande-Bretagne	58,000 .	
15	Italie	58,000 .	
16	Japon	58,000 .	
17	Mexique	50,000 .	950,500 .
18	Pays-Bas	58,000 .	
19	Perse	50,000 .	
20	Portugal	25,000 .	
21	Roumanie	25,000 .	
22	Russie	58,000 .	
23	St-Siège	26,000 .	
24	Serbie	25,000 .	
25	Suisse	15,000 .	
26	Turquie	50,000 .	
27	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500 .	
	A REPORTER fr.	.	1,360,335 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	1,360,335 •
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
28	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi	546,900 •	546,900 •
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
29	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 •	170,000 •
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
30	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 •	
31	— — — — — à Constantinople	17,000 •	
32	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	72,895 •	
35	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 •	226,895 •
34	Frais de chancellerie	23,000 •	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	60,000 •	60,000 •
	À REPORTER. . . . fr.	•	2,364,130 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	2,364,130 *
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
36	fraîs divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux ; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	58,500 *	} 198,235 *
37	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque	25,000 *	
38	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 *	
39	Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants	20,000 *	
40	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,835 *	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
41	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	5,000 *	} 4,000 *
42	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 *	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . . fr.		"	2,406,563 *

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1892.

(AMENDEMENTS.)

(70)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget amendé du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1892 s'élève à fr. 23,216,997 »

Le projet de Budget primitif pour le même exercice monte à fr. 23,103,913 »

La différence en plus pour le projet de Budget amendé est de fr. 111,082 »

Toutefois, si l'on compare le projet amendé, s'élevant à fr. 23,216,997 » au Budget voté pour 1891 et montant à fr. 23,136,393 »

la différence en plus pour le projet de Budget amendé se réduit à fr. 80,404 »

Les modifications sont indiquées ci-après.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr. 490,700 »
— — primitif 488,500 »

AUGMENTATION. . . fr. 2,200 »

Cette somme est transférée de l'article 15 à l'article 2, afin de permettre la nomination, dans les cadres du personnel, d'un employé temporaire, attaché au bureau de la statistique et qui a satisfait à l'examen de commis rédacteur.

ART. 5. — *Traitements de disponibilité, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr. 11,733 »
— — primitif 9,933 »

AUGMENTATION. . . fr. 1,800 »

Le montant de ce crédit a été porté au chiffre voté au Budget de 1891.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 9. — *Suppléments de pensions, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	559 »
— — — primitif	775 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	216 »

Les extinctions survenues en 1891 permettent de réduire le chiffre de ce crédit à 559 francs.

ART. 10. — *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	38,000 »
— — — primitif	37,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	1,000 »

La dépense effectuée pour cet objet en 1891 ayant été de fr. 36,960 06, il est à présumer que la subvention dépassera 37,000 francs en 1892.

ART. 11. — *Restitution d'avances de parts de pensions, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	4,500 »
— — — primitif	5,587 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	1,087 »

Cette réduction se justifie par des extinctions de pensions.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 13. — *Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	5,300 »
— — — primitif	7,300 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	4,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale étant décédé, les fonctions qu'il remplissait peuvent être supprimées sans inconvénient.

ART. 15. — *Frais de bureau de la Commission centrale et des commissions provinciales de statistique, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	12,600 »
— — — primitif	14,800 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	2,200 »

Cette diminution résulte du transfert dont il est question à l'article 2.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 17. — *Traitement des employés, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	1,070,249 »
— — — primitif	1,059,626 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	10,623 »

Le montant de ce crédit a été porté au chiffre voté au Budget de 1891, et la répartition entre les provinces a été modifiée en conséquence.

CHAPITRE VI.

GARDE CIVIQUE.

ART. 30. — *Personnel permanent du Tir national.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	7,100 »
— — — primitif	3,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	3,900 »

L'expérience acquise par la Commission permanente du Tir national depuis la discussion du Budget de 1891 lui a démontré la nécessité de placer au Tir, sous son contrôle, des agents intelligents, capables de diriger les travaux journaliers et de rendre des services en rapport avec les besoins actuels.

L'Administration partage cet avis et sollicite, en conséquence, une augmentation de crédit qui lui permettra de réaliser cette réforme.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 35. — *Pensions de 1200 francs en faveurs des décorés de la Croix de fer, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . .	fr.	330,000	»
— — — primitif		290,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr.	40,000	»

Afin d'augmenter de 200 francs le subside de 400 francs alloué aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessaires, les Chambres avaient porté de 290,000 à 340,000 francs le crédit afférent à l'exercice 1891.

Tenant compte des décès probables sur l'ensemble des personnes pensionnées et subsidiées, le Gouvernement estime que le crédit pour 1892 peut être ramené à 330,000 francs.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 36. — *Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . .	fr.	161,100	»
— — — primitif		160,100	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr.	1,000	»

Augmentation votée au Budget de 1891.

ART. 37. — *Académie royale des sciences, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . .	fr.	106,273	»
— — — primitif		108,073	»
		<hr/>	
DIMINUTION. . . .	fr.	1,800	»

Diminution votée au Budget de 1891.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 38. — *Académie royale flamande, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	24,400 »
— — — primitif	23,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	800 »

Le chiffre de 24,400 francs est celui que la Législature a voté pour l'exercice 1891.

ART. 44. — *Musée royal d'histoire naturelle; personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	87,100 »
— — — primitif	82,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,900 »

La somme votée au Budget de 1891 étant de 87,900 francs, on propose, en réalité, une réduction de 800 francs.

Cette somme de 800 francs, qui représente la quote-part du Musée d'histoire naturelle dans le traitement du gardien des bâtiments de l'ancienne Cour, est transférée au crédit du personnel de l'Administration des archives générales, cette dernière Administration ayant pris possession de la partie des dits bâtiments évacuée par le Musée d'histoire naturelle, installé actuellement dans les locaux du parc Léopold.

ART. 45. — *Musée royal d'histoire naturelle; matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	55,850 »
— — — primitif	50,550 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	5,500 »

Le crédit est porté au chiffre voté pour 1891.

ART. 46. — *Archives générales du royaume à Bruxelles; personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	60,100 »
— — — primitif	57,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	3,100 »

Cette augmentation, qui comprend un transfert de 800 francs de l'article 44, est destinée en partie à majorer le traitement d'anciens fonctionnaires méritants, à qui l'insuffisance du crédit n'a pas permis, jusqu'à présent, d'accorder des augmentations réglementaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 48. — *Archives de l'État dans les provinces; personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	63,350 »
— . . . — primitif	59,750 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	3,600 »

Le crédit voté pour 1891 est de 61,850 francs. La majoration, qui se réduit donc à 1,500 francs, est destinée à accorder des augmentations réglementaires à des fonctionnaires se trouvant dans les conditions indiquées ci-dessus, à l'article 46.

ART. 49. — *Frais de publication des Inventaires des archives, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	15,200 »
— . . . — primitif	12,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	3,000 »

La somme de 15,200 francs figure au Budget de 1891.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS.

Le montant des articles ci-après a été mis en rapport avec les chiffres votés pour l'exercice 1891, savoir :

ART. 53. — *Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	443,089 »
— . . . — amendé	427,989 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	15,100 »

ART. 53. — *Musée royal de peinture et de sculpture, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	92,760 »
— . . . — amendé	84,760 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	8,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 56. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	21,250 »
— — — amendé	42,450 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	21,200 »

ART. 57. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel; collection sigillographique, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	59,400 »
— — — amendé	64,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	25,000 »

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 71. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	1,548,968 »
— — — primitif	1,225,100 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	123,868 »

En réalité, cette augmentation se réduit à 92,765 francs, le chiffre alloué au Budget de 1891 s'élevant à 1,256,205 francs, supérieur de 51,105 francs au montant du crédit demandé par le projet de Budget primitif pour 1892.

Elle comprend :

1^o Une somme de 88,465 francs, transférée de l'article 89, comme il est dit ci-après, pour payer les traitements des membres du personnel enseignant et du personnel administratif des écoles et sections normales supprimées, à Gand et à Liège, qui sont passés aux Universités de l'État;

2^o Une somme de 5,000 francs, formant le complément de la somme de 1,650 francs, allouée au Budget de 1890, en vue de la nomination d'un chargé de cours, d'un assistant et de deux aides de clinique à l'Université de Gand;

3^o Une somme de 1,500 francs pour payer les augmentations de traitement accordées, en 1891, à certains agents des ponts et chaussées détachés à l'école du génie civil annexée à l'Université de Gand.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 72. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	303,500	»
— — — amendé	344,550	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	41,050	»

Le crédit a été porté au chiffre alloué par le Budget de 1891.

Quant à la modification introduite dans le libellé de l'article, elle permettra au Gouvernement de tenir compte temporairement à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège du préjudice qu'il subit par suite de la démolition des locaux qu'il occupait dans les anciens bâtiments de l'Université et ce, en attendant que la construction nouvelle soit terminée et qu'il puisse s'y installer.

ART. 82 (nouveau). — *Frais de rédaction et de publication du 14^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	»
— — — amendé	4,000
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000

Le libellé de l'article explique suffisamment la destination du crédit.

Le 14^e rapport comprendra les années 1889, 1890 et 1891.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 89. — *Sections normales d'enseignement moyen, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	172,513	»
— — — amendé	84,050	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	88,463	»

Cette somme de 88,463 francs est transférée à l'article 71 du Budget; elle est destinée à payer les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des écoles et sections normales supprimées à Gand et à Liège et qui sont passés aux Universités de l'État.

(Voir la note explicative de l'article 71).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 93. — *Athénées royales (loi du 1^{er} juin 1850). Personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . .	fr.	3,254,064	»
— — — primitif . . .		3,224,064	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr.	30,000	»

Ces 30,000 francs sont destinés à faire face aux augmentations de traitement à accorder en 1892.

On propose de compléter le libellé de l'article 93 par une mention qui formera le litt. f des développements et qui serait ainsi conçue :

Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles) fr. 5,000 »

Ce libellé nouveau permettrait d'allouer nominativement des indemnités de secours qui doivent se liquider actuellement sous forme de subsides aux établissements.

ART. 100. — *Traitements de disponibilité, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . .	fr.	80,250	»
— — — primitif . . .		75,250	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr.	5,000	»

Ces 5,000 francs sont demandés pour payer des traitements d'attente à prendre cours le 1^{er} janvier 1892.

ART. 103 (nouveau). — *Frais de rédaction et de publication du 13^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . .	fr.	7,000	»
— — — primitif . . .		»	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr.	7,000	»

Dépense périodique.

Le 13^e rapport comprendra les années 1888, 1889 et 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 108. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	712,000	»
— — — primitif	715,423	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	4,423	»

Cette diminution s'explique par le rappel à l'activité de service d'un agent en disponibilité, par le décès d'une maîtresse d'études et par la réduction du traitement d'une régente employée pour l'enseignement moyen.

D'autre part, deux membres du personnel ont été mis en disponibilité.

ART. 111. — *Amélioration et location des locaux, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	78,622	»
— — — primitif	79,522	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	900	»

L'économie résulte de ce que l'État a renoncé au bail pour la location d'un immeuble à l'usage de l'école d'application annexée à la section normale d'institutrices à Andenne.

ART. 115. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	8,752,500	»
— — — primitif	8,827,500	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	95,000	»

Cette diminution est le résultat de la disparition ou de la réduction d'un certain nombre de traitements d'attente.

On propose d'ajouter, sans augmentation de crédit, un littéra c nouveau ainsi conçu :

Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons fr. 5,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 5,000 francs a été calculée en tenant compte du montant des subsides que le Gouvernement a promis d'accorder pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons.

ART. 117. — *Musée scolaire national. — Personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	9,500 »
— — — amendé	6,200 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	5,500 »

La somme de 6,200 francs a été votée au Budget de 1891.

ART. 120. — *Frais de rédaction et de publication du 16^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	13,000 »
— — — amendé	9,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	6,000 »

La somme de 9,000 francs est suffisante pour la publication du 16^e rapport, qui comprendra les années 1888, 1889 et 1890.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1892, est fixé à la somme de vingt-trois millions deux cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept francs (23,216,997 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1892.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	490,700	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du Ministère et de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État	60,000	594,253
4	Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	3,000	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	11,755	
6	Frais de route et de séjour; missions.	3,800	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1892 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	52,000	
8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1892.	241,000	
9	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1892	559	457,059
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	58,000	
11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867	4,500	
À REPORTER. . . . fr.		356,059	1,051,292

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	356,050 *	1,051,292 *
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des femmes et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1892, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.)	101,000 *	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
15	Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire	3,300 *	
14	Vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la Commission centrale ainsi que des commissions provinciales; traductions.	4,800 *	20,800 *
13	Frais de bureau de la Commission centrale et des commissions provinciales de statistique; frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la Commission centrale ainsi que des commissions provinciales; frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures	12,600 *	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.			
16	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 *	
17	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 105,350 " — de Brabant 154,020 " — de la Flandre occidentale 150,985 " — de la Flandre orientale 140,000 " — de Hainaut 128,150 " — de Liège 122,050 " — de Limbourg 89,510 " — de Luxembourg 75,100 " — de Namur 99,850 "	1,070,249 *	
	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires	24,954 "	
	A REPORTER. . . . fr.	1,520,049 *	1,052,092 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	1,520,049 »	1,052,092 »
18	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers 27,000 »		
	— de Brabant 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut 27,000 »	231,000 »	
	— de Liège 51,500 »		
	— de Limbourg 20,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		
19	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité :		2,582,840 »
	Traitements des commissaires 211,500 »		
	Frais de bureau 43,400 »		
	Traitements des employés 186,000 »	455,900 »	
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1892 15,000 »		
20	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
21	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
22	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impression; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1885.	50,000 »	
23	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	65,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	•	3,454,941 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles .	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	3,484,941 •
	CHAPITRE V.		
	MILICE.		
24	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	110,000 •	} 150,000 •
25	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 •	
	CHAPITRE VI.		
	GARDE CIVIQUE.		
26	Inspection générale et commandements supérieurs: traitements, indemnités, frais de route et de séjour; frais de bureau.	26,500 •	} 158,600 •
27	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures . .	10,500 •	
28	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	7,500 •	
29	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses	44,000 •	
30	Personnel permanent du Tir national	7,100 •	
31	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir	45,000 •	
	CHAPITRE VII.		
	FÊTES NATIONALES.		
32	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	34,000 •	34,000 •
	A REPORTER. . . . fr.	•	3,787,541 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	5,737,541 »
	CHAPITRE VIII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
53	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	17,000 »	20,000 »
54	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes.	3,000 »	
	CHAPITRE IX. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER. I		
35	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 200 francs aux veuves de Légionnaires qui n'ont pas été pensionnés; subsides annuels de 600 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessiteux; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides et secours extraordinaires aux blessés de Septembre et à leurs familles.	330,000 »	330,000 »
	CHAPITRE X. SCIENCES ET LETTRES.		
36	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1843, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 50 septembre 1887; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale. (Y compris 27,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	161,100 »	
	A REPORTER. fr.	161,100 »	4,087,541 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	161,100 *	4,087,541 *
57	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.	106,275 "	
58	Académie royale flamande de langue et de littérature.— Dépenses ordinaires et location d'un local; publication des anciens monuments de la littérature flamande.	24,400 "	
59	Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien.	8,850 "	
40	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	64,500 *	
41	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.	52,400 "	
42	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général.	95,400 *	
43	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	85,700 *	
44	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.	87,100 "	866,423 *
45	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. (Y compris 18,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	55,850 *	
46	Archives générales du royaume à Bruxelles; personnel.	60,100 *	
47	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	8,200 *	
48	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	65,550 "	
49	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	15,200 "	
CHAPITRE XI.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
50	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église,		
	A REPORTER. fr.	4,953,964 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	4,955,964 »
	<i>à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses. (Y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)</i>	350,250 »	
51	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	40,000 »	
52	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien. Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux	8,850 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
53	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets. — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	427,980 »	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz</i>		
54	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel. — Musée moderne; surveillance. — Musée Wiertz; frais de surveillance et traitement du conservateur	46,400 »	
55	Musée royal de peinture et de sculpture; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues. — Musée moderne; conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel et frais d'entretien	84,760 »	
56	Musées royaux des arts décoratifs et industriel; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. — Personnel	42,450 »	
57	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel, collection sigillographique; acquisitions pour la section des antiquités et des chefs-d'œuvre des anciennes industries d'art, pour le musée d'armes, d'armures et d'artillerie, et pour le musée d'ethnographie. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)	64,400 »	1,858,553 »
	<i>Monuments publics.</i>		
58	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 »	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
59	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	1,226,099 »	6,792,317 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,226,099 *	6,792,517 *
60	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	100,000 *	
61	Commission royale des monuments. Personnel.	12,950 *	
62	Commission royale des monuments. Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	17,300 *	
65	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 *	
64	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	7,000 *	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
65	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 *	
66	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,758 *	
67	Conservatoire royal de musique de Gand — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,526 *	
68	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs de charge extraordinaire.) (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 53 du Budget).	173,000 *	
	CHAPITRE XII.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
69	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire	1,600 *	
70	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 *	
71	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité	1,518,968 *	
72	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège.	544,550 *	
	A REPORTER. . . . fr.	1,696,518 *	6,792,517 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	1,606,518 »	6,792,517 »
73	Bourses universitaires ; bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses.	111,000 »	
74	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de jurys.	70,000 »	
75	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; matériel ; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	5,000 »	
76	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	7,000 »	1,920,018 »
77	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 ; matériel ; salaire de l'huissier et frais divers	1,000 »	
78	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	4,000 »	
79	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis.	1,500 »	
80	Concours de l'enseignement supérieur ; frais de ce concours ; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités	6,000 »	
81	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	
82	Frais de rédaction et de publication du quatorzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur	4,000 »	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
83	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire	2,000 »	
84	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
85	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités.	24,500 »	
86	Inspection des établissements d'instruction moyenne ; frais de voyage ; missions ; rémunérations ; frais de bureau	10,800 »	
87	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; traitement de l'inspecteur	7,000 »	
88	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	5,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	55,100 »	8,712,335 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	33,100 "	8,712,333 "
89	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Traitements des membres du personnel administratif et enseignant des écoles et sections normales supprimées à Liège et à Gand non transférés aux Universités. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'École normale des humanités supprimée à Liège.	84,050 "	
90	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; matériel. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; matériel. Continuation des bourses de 500 francs accordées aux anciens élèves de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes qui, par suite de la suppression de ces établissements, terminent leurs études à l'Université	18,480 "	
91	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 "	
92	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel	1,500 "	
93	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	5,254,064 "	5,825,215 "
94	Athénées ou collèges royaux Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 "	
95	Écoles moyennes. — Bourses.	53,000 "	
96	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons Subsides aux provinces et aux communes	154,371 "	
97	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	32,000 "	
98	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	29,700 "	
99	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	2,000 "	
100	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	80,250 "	
101	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités	10,000 "	
	A REPORTER. fr	3,816,715 "	12,537,550 "

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	5,816,715 °	12,557,350 °
102	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 °	
105	Frais de rédaction et de publication du treizième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	7,000 °	
CHAPITRE XIV.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
104	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement du secrétaire. . .	2,000 °	
105	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 °	
106	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	415,525 °	
107	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	164,800 °	
108	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers.	712,000 °	10,675,447 °
109	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des art. 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884	22,000 °	
110	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 °	
111	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État	78,622 °	
112	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées.	200,000 °	
	A REPORTER. . . . fr.	1,604,747 °	23,210,007 °

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,604,747 »	23,210,997 »
113	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines.	100,000 »	
114	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 »	
115	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa, de la loi du 30 septembre 1884. Subsides extraordinaires aux communes. Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1892 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,732,500 »	
116	Concours : 1 ^o entre les élèves des écoles primaires; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	60,000 »	
117	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités	6,200 »	
118	Musée scolaire national. — Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	10,000 »	
119	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 »	
120	Frais de rédaction et de publication du 16 ^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1888, 1889 et 1890) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'Administration centrale	9,000 »	
	CHAPITRE XV.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
121	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 »	6,000 »
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE fr.		23,216,997 »

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1892.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE I^{er}.						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
1	a.	Traitement du Ministre				
	u.	— des fonctionnaires, employés et gens de service				485,700
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.
2		Secrétaire général	1	»	12,000	12,000
		Directeurs généraux	5	»	10,000 à 12,000	57,000
		Directeurs	6	»	Max. 8,000	47,100
		Chefs de division	10	»	Max. 6,500	59,500
		Chefs de bureau	15	»	Max. 5,000	60,400
		Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	155 000
		Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	55,100
		Employés temporaires	5	»	»	4,800
		Huissiers et gens de service	50	»	800 à 2,400	56,800
						485,700
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale				5,000
						(Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses				35,000
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> et de l' <i>Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État</i>				5,000
4		Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque				
5		Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés				
6		Frais de route et de séjour; missions				
TOTAL DU CHAPITRE I^{er} fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
490,700	488,500	2,200	»	483,900	480,300	»
60,000	60,000	»	»	60,000	61,000	»
5,000	5,000	»	»	5,000	5,000	»
11,755	11,753	»	»	9,933	7,127 76	
5,800	5,800	»	»	5,800	1,678 20	
594,253	592,033	2,200	»	585,633	576,105 96	
AUGMENTATION . . fr.		2,200				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1892 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876) 128,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1892 113,000 »
9	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1892
10	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
11	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867
12	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires; à des femmes et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1892, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
13	»	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre secrétaire
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1880.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
32,000	32,000	»	»	52,640	52,479 25	
241,000	241,000	»	»	241,039	212,391 70	
529	775	»	216	775	775 »	
38,000	37,000	1,000	»	37,000	35,967 87	
4,500	5,761	»	1,261	5,761	5,893 83	
101,000	101,000	»	»	101,000	100,962 »	
437,059	437,556	1,000	1,477	438,235	408,669 63	
DIMINUTION . . fr.		477				
3,300	7,300	»	4,000	7,300	6,790 »	
5,300	7,300	»	4,000	7,300	6,790 »	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTEAA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. fr.																
14	»	Vérification des registres de population. -- Frais de déplacement. -- Indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. -- Traductions																
15	»	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique. -- Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. -- Frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents. -- Abonnements, souscriptions et reliures																
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																
		CHAPITRE IV.																
		AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.																
16	»	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces																
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :																
	a.	Province d'Anvers. 105,550																
	b.	— de Brabant. 154,020																
	c.	— de la Flandre occidentale 150,985																
	d.	— de la Flandre orientale. 140,000																
	e.	— de Hainaut 128,450																
17	f.	— de Liège 122,050																
	g.	— de Limbourg 89,510																
	h.	— de Luxembourg 75,100																
	i.	— de Namur 99,850																
	»	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires 24,954																
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">GRADES.</th> <th style="width: 30%;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur.</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> </tr> <tr> <td>Chef de division</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau</td> <td style="text-align: center;">5,200 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 5,000</td> </tr> <tr> <td> Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,800 à 2,200</td> </tr> <tr> <td> Id. de 5^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 1,600</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td> <td style="text-align: center;">1,000 à 1,200</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	TRAITEMENTS.	Directeur.	6,000	Chef de division	4,500 à 5,500	Chef de bureau	5,200 à 4,000	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 5,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 5 ^e classe	1,500 à 1,600	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200
GRADES.	TRAITEMENTS.																	
Directeur.	6,000																	
Chef de division	4,500 à 5,500																	
Chef de bureau	5,200 à 4,000																	
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 5,000																	
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																	
Id. de 5 ^e classe	1,500 à 1,600																	
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																	
		A REPORTER. fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,500	7,300	»	4,000	7,300	6,790 »	
4,900	4,900	»	»	4,900	8,410 55	
12,600	14,800	»	2,200	14,800	14,798 25	
20,800	27,000	»	6,200	27,000	29,998 80	
DIMINUTION . . fr.		6,200 »				
449,800	449,800	»	»	449,800	448,049 94	
1,070,249	1,070,249	»	»	1,059,626	1,050,127 51	
1,520,049	1,520,049	»	»	1,309,426	1,408,177 45	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,520,049	1,520,049	»	»	1,509,426	1,498,177 45	
251,900	251,900	»	»	251,900	271,609 47	
455,900	455,900	»	»	455,900	447,741 17	
45,000	45,000	»	»	45,000	45,901 62	
15,000	15,000	»	»	15,000	15,523 79	
50,000	50,000	»	»	50,000	47,825 90	
65,000	6,000	59,000	»	65,000	55,680 »	
2,582,849	2,523,849	59,000	»	2,572,226	2,558,459 40	
AUGMENTATION . . fr.		59,000				
110,000	110,000	»	»	110,000	108,429 12	
20,000	20,000	»	»	20,000	18,915 97	
150,000	150,000	»	»	150,000	127,545 09	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NOMBRE des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE VI.			
GARDE CIVIQUE.			
26	»	Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour ; frais de bureau	
		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.
		1	14,000
		1	1,500
		4	6,000
		1	2,800
		»	1,800
		»	400
			26,500
27	»	Magasin central d'armement et d'équipement ; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Achat, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.	
28	»	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement : Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour	
		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.
		1	1,200
		1	1,600
		»	3,900
		»	800
			7,500
29	»	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels ; dépenses diverses	
50	»	Personnel permanent du Tir national	
		NOMBRE d'agents	TRAITEMENTS.
		1	2,500
		1	1,900
		1	1,300
		1	1,200
			7,100
A REPORTER. . . . fr.			

DEVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFERENCES		CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1890	DEPENSES de L'EXERCICE 1889	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION			
26,500 »	26,500 »	»	»	26,500 »	25,037 36	
10,500 »	10,500 »	»	»	10,500 »	7,902 65	
7,500 »	7,500 »	»	»	7,500 »	5,974 26	
44,000 »	44,000 »	»	»	44,000 »	67,085 94	
7,100 »	3,200 »	3,900 »	»	3,200 »	3,199 92	
95,600 »	91,700 »	3,900 »	»	91,700 »	109,198 11	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
31	»	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
FÊTES NATIONALES.		
32	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
33	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution
34	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité. — Traduction et expédition des diplômes
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
35	»	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés; subsides annuels de 600 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessiteux; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides et secours extraordinaires aux blessés de Septembre et à leurs familles.
	»	Subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leurs familles (<i>pour mémoire</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
95,600	91,700	3,900 »	»	91,700	109,198 11	
43,000	43,000	»	»	43,000	18,915 90	
138,600	134,700	3,900 »	»	134,700	128,114 01	
AUGMENTATION . . .		3,900 »				
34,000	34,000	»	»	184,000	31,904 »	
34,000	34,000	»	»	184,000	31,904 »	
17,000	17,000	»	»	17,000	16,941 60	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,240 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	18,181 60	
330,000	340,000	»	10,000 »	200,000	166,299 92	
»	»	»	»	131,500	141,646 25	
330,000	340,000	»	10,000 »	331,500	307,946 17	
DIMINUTION . . .		10,000 »				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE X.			
SCIENCES ET LETTRES.			
36	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	40,000 »
	b.	Subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés	4,500 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques.	42,000 »
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882	10,000 » ^{a)}
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses.	58,900 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical)	57,000 »
	g.	Publication de documents rapportés de pays étrangers.	3,000 »
	h.	Continuation de la publication des actes des anciens États généraux	3,500 »
	i.	Publication d'une bibliographie nationale	42,200 »
	37	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn.
b.		Publication d'une collection des grands écrivains du pays	3,200 »
c.		Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique	20,000 »
d.		Publication d'une biographie nationale	8,000 »
38	e.	Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle	6,000 »
	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature; dépenses ordinaires et location d'un local	19,400 »
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande	5,000 »
A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS de POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
b) 161,100	161,100	»	»	160,100	151,099 11	a) Concours quinquennaux d'histoire nationale et de sciences historiques (période 1880-1890). b) Y compris 24,700 francs de charges temporaires, à savoir : 6,000 francs du litt. a et les crédits des litt. g, h, i.
106,273	106,273	»	»	108,073	108,072 77	
24,400	24,400	»	»	25,600	23,599 51	
291,773	291,773	»	»	291,773	282,771 59	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
291,773	291,773	»	»	291,773	282,771 39	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,850 »	
64,500	64,500	»	»	64,500	64,496 02	
52,400	52,400	»	»	52,400	52,397 96	
95,400	95,400	»	»	95,400	95,400 »	
85,700	85,700	»	»	85,700	75,699 43	
87,100	87,900	»	800	82,200	73,700 »	
a) 55,850	55,850	»	»	50,550	46,999 43	a) Dont 18,000 francs de charge extraordinaire et temporaire.
60,100	57,000	5,100	»	57,000	57,000 »	
8,200	8,200	»	»	8,200	8,189 16	
63,550	61,850	1,500	»	59,750	59,747 12	
b) 15,200	15,200	»	»	12,200	12,095 46	b) Y compris 8,000 francs de charge extraordinaire et temporaire.
866,423	862,625	4,600	800	846,325	815,345 97	
AUGMENTATION . . fr.		3,800				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés	fr. 235,000 »
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique.	16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu	15,000 »
50 <i>(suite.)</i>	d.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	60,000 »
	e.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	9,000 »
	f.	Frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses	15,250 »
51	»	Expositions générales des beaux-arts, part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	
52	»	Palais des beaux-arts à Bruxelles. — Traitement du gardien. — Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux.	
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>	
	a.	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	fr. 112,589 »
53	b.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; école des Arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisition de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets. — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	264,000 »
	c.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	10,000 »
	d.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats.	20,000 »
	e.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	21,400 »
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
a) 350,250	350,250	»	»	350,250	555,365 55	a) Cette somme comprend, à titre de charge extraordinaire, 30,000 francs du litt. a et le crédit du litt. g.
40,000	40,000	»	»	40,000	30,900 »	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,827 26	
427,989	427,989	»	»	444,689	446,425 65	
827,089	827,089	»	»	845,789	821,518 46	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889	Observations.
		ALGMENTATION.	DIMINUTION.			
827,089	827,089	»	»	845,789	821,518 46	
46,400	46,400	»	»	46,400	45,990 67	
84,760	84,760	»	»	92,760	75,576 34	
42,450	42,450	»	»	21,250	14,056 68	
a) 64,400	64,400	»	»	59,400	54,399 18	a) Dont 5,000 francs de charge extraordinaire.
75,000	75,000	»	»	75,000	45,562 »	
86,000	86,000	»	»	86,000	85,711 80	
100,000	100,000	»	»	100,000	45,211 »	
12,950	12,950	»	»	12,950	11,749 80	
17,200	17,200	»	»	17,200	17,189 20	
1,556,249	1,556,249	»	»	1,554,749	1,212,945 15	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
63	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission	
64	»	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie, rédaction, publication; dépenses diverses.	
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>	
65	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique	
66	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	
67	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses	145,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique	15,000 »
68	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses	44,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales.	3,000 »
		(Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 63 du Budget.)	
		TOTAL DU CHAPITRE XI.	fr.
		CHAPITRE XII.	
		ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.	
69	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Traitement du secrétaire.	
70	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	
		A REPORTER.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		DÉPENSES proposés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,336,249	1,336,249	»	»	1,354,749	1,212,945 13	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,937 40	
7,000	7,000	»	»	7,000	4,817 14	
164,820	164,820	»	»	164,820	164,820 »	
79,758	79,758	»	»	79,758	77,208 »	
54,526	54,526	»	»	54,526	54,526 »	
a) 173,000	173,000	»	»	173,000	172,094 »	a) Y compris 11,000 francs de charge extra-ordinaire. (Publication des œuvres des anciens musiciens belges.)
1,838,353	1,838,353	»	»	1,816,853	1,688,367 67	
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000 »	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,251 98	
3,000	3,000	»	»	3,000	2,251 98	

BUDGET AMENDE DE L'EXERCICE 1892.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
71	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État. Traitements de disponibilité
72	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage de l'Administrateur inspecteur de l'université de Liège
73	»	Bourses universitaires; bourses de voyage. Frais de concours pour la collation de ces bourses .
74	«	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys
75	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation
76	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury
77	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers.
78	»	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux mem- bres. Matériel de la commission.
79	»	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFERENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	<i>Observations.</i>
		ACCROISSMENT	DIMINUTION			
3,000	3,000	»	»	3,000	2,231 98	
1,548,968	1,236,203	92,765	»	1,204,700	1,170,290 28	
344,550	344,550	»	»	303,500	302,768 64	
111,000	111,000	»	»	85,000	73,747 »	
70,000	70,000	»	»	60,000	62,503 47	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,999 97	
7,000	7,000	»	»	»	»	
1,000	1,000	»	»	»	»	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,134 37	
1,500	1,500	»	»	2,200	2,200 »	
1,896,018	1,805,235	92,763	»	1,667,400	1,621,915 71	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NOMBRE des articles	LITTERA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																						
		REPORT. . . . fr.																						
80	»	Concours de l'enseignement supérieur. Frais de ce concours. Impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités.																						
81	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																						
82	»	Frais de rédaction et de publication du quatorzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur																						
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.																						
CHAPITRE XIII.																								
ENSEIGNEMENT MOYEN.																								
83	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire.																						
84	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil, impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisition d'ouvrages et reliures, dépenses et frais divers																						
85	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel; traitements et indemnités																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">DESIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 15%;">Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 8,500</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">24,300</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">6,000 à 7,500</td> </tr> <tr> <td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">1,800</td> <td style="text-align: center;">24,300</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			DESIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations	Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	24,300		Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500	Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800	24,300	
DESIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations																			
Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	24,300																				
Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500																					
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800	24,300																				
86	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau																						
87	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Traitement de l'inspecteur																						
88	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)																						
		A REPORTER. fr.																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
1,896,018	1,803,255	92,763	»	1,667,400	1,621,915 71	
6,000	6,000	»	»	6,000	6,885 81	
14,000	14,000	»	»	14,000	8,950 »	
4,000	»	4,000	»	»	6,518 40	
1,920,018	1,823,255	96,763	»	1,687,400	1,644,267 92	
AUGMENTATION . fr.		96,763				
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 .	
4,000	4,000	»	»	4,000	2,972 65	
24,500	24,200	100	»	24,200	24,155 16	
10,800	10,800	»	»	10,800	7,837 60	
7,000	7,000	»	»	7,000	6,500 »	
5,000	5,000	»	»	5,000	3,423 30	
53,100	53,000	100	»	53,000	46,866 71	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
	a.	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand. — Personnel, traitements ou indemnités	41,200 »
89	b.	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège. — Personnel, traitements ou indemnités	57,650 »
	c.	Traitements des membres du personnel administratif et enseignant des écoles et sections normales supprimées à Liège et à Gand non transférés aux Universités. — Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités supprimée à Liège	5,200 »
	a.	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; matériel.	5,580 »
90	b.	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; matériel	5,100 »
	c.	Continuation des Bourses de 300 francs accordées aux anciens élèves de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes, qui, par suite de la suppression de ces établissements, terminent leurs études à l'Université.	8,000 »
91	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	
92	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel	
	a.	Athénées royales (loi du 4 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides.	880,840 »
	b.	Athénées ou collèges royales (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités, suppléments de minerval; subsides	576,974 »
95	c.	Écoles moyennes (loi du 4 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; subsides	800,027 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
53,100	53,000	100	,	53,000	46,866 71	
84,050	172,315	,	88,465	172,513	171,174 99	
18,480	18,480	,	,	31,580	31,391 76	
60,200	60,200	,	,	60,200	55,848	,
1,500	1,500	,	,	1,500	1,237 07	
3,234,064	3,224,064	30,000	,	3,133,064	3,171,419 20	
5,471,394	5,329,737	30,100	88,463	3,431,837	3,477,937 73	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
	d.	Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides	973,217 »
	e.	Compléments de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux.	18,006 »
	f.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles	5,000 »
94	»	Athénées ou collèges royaux — Sections industrielles et commerciales. — Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce, à Anvers.	
95	»	Écoles moyennes. — Bourses.	
96	»	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. — Subsidés aux provinces et aux communes	
97	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. — Subsidés	
98	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne — Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. — Impressions, fournitures et frais divers	
99	»	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. — Indemnités	
100	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.	
101	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités.	
102	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. — Acquisitions, reliures et autres dépenses	
103	»	Frais de rédaction et de publication du treizième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	
TOTAL DU CHAPITRE XIII.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,471,394	3,529,757	30,400	88,465	3,451,857	3,477,957 75	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,300 »	
33,000	33,000	»	»	33,000	29,600 »	
154,374	154,374	»	»	154,374	154,374 »	
32,000	32,000	»	»	32,000	21,750 »	
29,700	29,700	»	»	29,700	29,688 52	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,960 »	
80,250	75,250	5,000	»	65,000	51,986 06	
10,000	10,000	»	»	10,000	7,994 75	
1,500	1,500	»	»	1,300	1,497 66	
7,000	»	7,000	»	»	9,096 »	
3,825,215	3,871,578	42,100	88,465	3,781,428	3,700,161 72	
DIMINUTION. . fr.		46,563				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																			
CHAPITRE XIV.																																																					
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																					
104	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement du secrétaire																																																			
105	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil : acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers.																																																			
106	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité																																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="384 1055 651 1084">DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th data-bbox="692 1048 762 1099">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="788 1061 852 1084">CLASSE.</th> <th data-bbox="900 1048 995 1099">TRAITEMENT par an.</th> <th data-bbox="1038 1048 1123 1099">MONTANT de la dépense.</th> <th data-bbox="1182 1061 1315 1084"><i>Observations.</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="347 1144 676 1167">Inspecteur des écoles normales</td> <td data-bbox="724 1144 740 1167">1</td> <td data-bbox="788 1144 804 1167">»</td> <td data-bbox="932 1144 979 1167">7,500</td> <td data-bbox="1054 1144 1118 1167">7,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1167 676 1189">Inspectrice des écoles normales</td> <td data-bbox="724 1167 740 1189">1</td> <td data-bbox="788 1167 804 1189">»</td> <td data-bbox="932 1167 979 1189">2,000</td> <td data-bbox="1054 1167 1118 1189">2,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1189 676 1211">Vérificateur des économats</td> <td data-bbox="724 1189 740 1211">1</td> <td data-bbox="788 1189 804 1211">»</td> <td data-bbox="932 1189 979 1211">4,200</td> <td data-bbox="1054 1189 1118 1211">4,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1211 676 1234">Inspecteurs principaux</td> <td data-bbox="708 1211 740 1234">18</td> <td data-bbox="788 1211 804 1234">»</td> <td data-bbox="884 1211 1027 1234">de 5,000 à 7,500</td> <td data-bbox="1038 1211 1118 1234">111,250</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1234 676 1256">Inspecteurs cantonaux</td> <td data-bbox="708 1234 740 1256">80</td> <td data-bbox="788 1234 804 1256">»</td> <td data-bbox="884 1234 1027 1256">de 5,000 à 4,500</td> <td data-bbox="1038 1234 1118 1256">286,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1256 676 1279">Disponibilité</td> <td data-bbox="724 1256 740 1279">»</td> <td data-bbox="788 1256 804 1279">»</td> <td data-bbox="932 1256 948 1279">»</td> <td data-bbox="1054 1256 1118 1279">3,775</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td data-bbox="1038 1301 1118 1323" style="border-top: 1px solid black;">415,525</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	<i>Observations.</i>	Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500		Inspectrice des écoles normales	1	»	2,000	2,000		Vérificateur des économats	1	»	4,200	4,200		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250		Inspecteurs cantonaux	80	»	de 5,000 à 4,500	286,800		Disponibilité	»	»	»	3,775						415,525	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	<i>Observations.</i>																																																
Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500																																																	
Inspectrice des écoles normales	1	»	2,000	2,000																																																	
Vérificateur des économats	1	»	4,200	4,200																																																	
Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250																																																	
Inspecteurs cantonaux	80	»	de 5,000 à 4,500	286,800																																																	
Disponibilité	»	»	»	3,775																																																	
				415,525																																																	
a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				6,400	»																																															
b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :																																																				
107	1° Aux inspecteurs principaux				43,200	»																																															
	2° Aux inspecteurs cantonaux				91,200	»																																															
	3° Aux inspectrices déléguées				21,600	»																																															
c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux				2,400	»																																															
a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État				578,000	»																																															
108	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État				117,000	»																																														
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers.				20,000	»																																														
A REPORTER.					fr.																																																

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
2,000	2,000	»	»	2,000	2,100 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	827 03	
413,325	413,325	»	»	413,525	405,838 68	
164,800	164,800	»	»	164,800	144,032 81	
712,000	712,319	»	319	733,090	707,815 90	
1,298,125	1,298,444	»	319	1,319,215	1,260,034 44	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		REPORT.						
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	
		Écoles normales d'instituteurs :						
		Directeurs	5	"	Max. 5,000	27,700		
		Économes	5	"	" 5,000	14,400		
		Professeurs	63	"	" 5,200	156,600		
		Surveillants	14	"	" 2,000	24,250		
		Gens de service	12	"	" 1,100	12,100		
		Sections normales d'instituteurs :						
		Directeurs	2	"	Max. 5,000	11,000		
		Économes	1	"	" 3,000	3,200		
		Professeurs	18	"	" 5,200	58,750		
		Surveillants	5	"	" 2,000	10,500		
		Gens de service	5	"	" 1,100	5,100		
		Écoles normales d'institutrices :						
		Directrices	5	"	Max. 4,000	12,000		
		Économes	3	"	" 2,600	6,600		
		Régentes et professeurs	56	"	" 5,200	88,800		
		Maitresses d'études	11	"	" 1,800	17,400		
		Gens de service	7	"	" 1,100	8,250		
		Sections normales d'institutrices :						
		Directrices	5	"	Max. 4,000	15,000		
		Économes	3	"	" 2,600	7,600		
		Régentes et professeurs	56	"	" 5,200	82,200		
		Maitresses d'études	11	"	" 1,800	19,670		
		Gens de service	4	"	" 1,100	4,100		
							561,020	
		Suppl. de traitement ou indemnités					15,980	
		TOTAL					575,000	
109	"	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884						
110	"	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire						
111	"	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État						
112	"	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées						
113	a.	Frais des conférences des instituteurs					90,000	"
	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines					10,000	"
114	"	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.						
A REPORTER.						fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
1,298,125	1,298,444	»	319	1,310,215	1,260,634 44	
22,000	22,000	»	»	22,000	16,894 75	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,330 15	
78,622	79,522	»	900	86,572	89,731 80	
200,000	200,000	»	»	200,000	195,080 »	
100,000	100,000	»	»	100,000	99,983 56	
100,000	100,000	»	»	100,000	99,975 30	
1,804,747	1,805,966	»	1,219	1,853,787	1,767,631 98	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
115	a.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa de la loi du 20 septembre 1884 6,922,500 »
	b.	Subsides extraordinaires aux communes. 275,000 »
	c.	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons 5,000 »
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application 100,000 »
	e.	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1892 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité 450,000 »
	f.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des cours d'adultes 1,000,000 »
116	a.	Concours : 1 ^o Entre les élèves des écoles primaires 50,000 »
	b.	2 ^o Entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers. 10,000 »
117	»	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités
118	»	Musée scolaire national : Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger
	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales 21,000 »
119	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques 20,000 »
	c.	Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire 10,000 »
120	»	Frais de rédaction et de publication du 16 ^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1888, 1889 et 1890) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale
		TOTAL DU CHAPITRE XIV fr.
CHAPITRE XV.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
121	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,804,747	1,805,966	»	1,219	1,833,787	1,767,631 98	
8,732,500	8,762,500	»	30,000	8,737,500	8,655,438 49	
60,000	60,000	»	»	60,000	56,790 38	
6,200	6,200	»	»	10,900	12,135 09	
10,000	10,000	»	»	14,200	11,867 31	
51,000	51,000	»	»	51,000	28,719 79	
9,000	»	9,000	»	»	15,250 80	
10,675,447	10,693,666	9,000	31,219	10,707,387	10,543,861 84	
DIMINUTION . . fr.		22,219				
6,000	6,000	»	»	6,000	1,030 37	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours.
III.	Statistique générale.
IV.	Affaires provinciales et électorales
V.	Milice
VI.	Garde civique.
VII.	Fêtes nationales
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Beaux-arts
XII.	Enseignement supérieur
XIII.	Enseignement moyen
XIV.	Enseignement primaire
XV.	Dépenses imprévues
	TOTAUX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
594,233 »	592,055 »	2,200 »	»	585,653 »	576,105 96	
457,059 »	457,556 »	»	477 »	458,255 »	408,669 65	
20,800 »	27,000 »	»	6,200 »	27,000 »	29,998 80	
2,582,849 »	2,525,849 »	59,000 »	»	2,572,226 »	2,358,459 40	
130,000 »	130,000 »	»	»	130,000 »	127,545 09	
138,600 »	154,700 »	5,900 »	»	154,700 »	128,114 01	
54,000 »	54,000 »	»	»	184,000 »	51,904 »	
20,000 »	20,000 »	»	»	20,000 »	18,181 60	
330,000 »	340,000 »	»	10,000 »	551,500 »	507,946 17	
866,425 »	862,625 »	3,800 »	»	846,325 »	815,545 97	
1,838,355 »	1,858,355 »	»	»	1,816,855 »	1,688,567 67	
1,920,018 »	1,823,235 »	96,763 »	»	1,687,400 »	1,644,267 92	
5,825,215 »	5,871,578 »	»	46,363 »	5,781,428 »	5,790,161 72	
10,675,447 »	10,693,666 »	»	22,219 »	10,707,587 »	10,545,861 84	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	1,050 37	
25,216,997 »	25,156,595 »	165,665 »	85,259 »	25,068,685 »	22,469,760 17	
AUGMENTATION. . . fr.		80,404 »				

(134)

ANNEXES

AUX DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1892.

ANNEXE N° 1.

L'Administration des sciences, des lettres et des beaux-arts pourrait être amenée à contracter, d'ici à la fin de l'année 1891, divers engagements grevant à la fois les crédits de plusieurs exercices.

Ces engagements éventuels seront portés à la connaissance de la Législature au Budget de 1893, si ce Budget est grevé de ce chef.

Dans le cas contraire, les conventions seront signalées dans l'état général à fournir aux Chambres législatives aux termes de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'État.

(136)

ANNEXES Nos 2 ET 3.

SCIENCES, LETTRES ET BEAUX-ARTS.

RELEVÉS

des travaux de peinture et de sculpture en voie d'exécution, indiquant la part de l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1889.
Église de Meix-devant-Virton (décoration du chœur)	5,000 »	2,000 »	3,000 »	»
Hôtel de ville de Louvain.	135,000 »	80,000 »	55,000 »	50,000 »
Exécution de onze panneaux décoratifs en fer forgé et bronze, destinés à compléter la rampe du grand escalier des Mu- sées royaux de peinture et de sculpture	c) 25,000 »	25,000 »	»	10,545 44
Exécution de dix statues en marbre blanc, avec socles en pierre, destinées à compléter la décoration artistique du square du Petit-Sablon, à Bruxelles.	d) 165,000 »	Beaux-arts 82,500 » Bâtiments civils 41,250 »	41,250 »	75,000 » 57,500 »
Décoration de la grande salle à l'étage de l'hôtel de ville de Bruges	e) 95,750 »	65,833 32	31,916 68	65,833 32
Exécution des modèles en plâtre de dix statues allégoriques destinées à être coulées en bronze pour la décoration du Palais des Beaux-Arts	f) 30,000 »	30,000 »	»	17,500 »
A REPORTER. fr.	455,750 »	324,583 32	131,166 68	254,378 76

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1890.	de 1891.	de 1892.	à venir.	
a) 666 67	666 67	666 66	•	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées, que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
b) 10,000 •	10,000 •	10,000 •	•	a) Contrat du 15 décembre 1879. La part de l'État sera payée en trois annuités, selon le degré d'avancement du travail. b) Contrat du 14 novembre 1878. M. André Hennebicq s'est engagé à exécuter le travail de décoration intérieure de la salle du premier étage de l'hôtel de ville de Louvain. Cette décoration, composée de quatre grandes compositions historiques, de huit grandes figures pour les trumeaux, et de l'ornementation qui complète les peintures, est actuellement très avancée.
4,454 56	10,000 •	•	•	c) Par contrat du 30 juin 1884, M. Mignon s'engage à exécuter le travail dont il s'agit d'après les données de la décoration ancienne. L'artiste recevra 5,000 francs après approbation des dessins, 10,000 francs après approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures et 10,000 francs après approbation et placement des panneaux. Par dérogation au contrat du 30 juin 1884, il a été décidé que le paiement des 10,000 francs à effectuer après l'approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures serait scindé et soldé comme suit : 1° 5,000 francs après la réception des modèles-types des panneaux; 2° 7,000 francs après l'approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures.
7,500 •	•	•	•	d) Les statues auront 2 ^m 50 de hauteur. La dépense, évaluée à 165,000 francs, se décompose comme suit : Dix statues à 15,000 francs = 150,000 • Dix socles en pierre à 1,500 francs = 15,000 • TOTAL fr. 165,000 • L'administration des beaux-arts intervient pour 82,500 francs, l'administration des travaux publics et la ville de Bruxelles chacune pour 41,250 francs.
3,750 •	•	•	•	e) Le travail comporte : Huit compositions et une frise : 1° Le retour de la bataille de Courtrai (16 ^m × 2 ^m 85); 2° L'institution de la Toison d'or (4 ^m × 2 ^m 85); 3° Thierry d'Alsace déposant à la chapelle de St-Basile les reliques du Saint-Sang (4 ^m × 2 ^m 85); 4° Les magistrats de Bruges visitant l'atelier de J. Van Eyck (1 ^m 50 × 2 ^m 85); 5° Les magistrats renouvelant les privilèges de la Hanse teutonique (1 ^m 50 × 2 ^m 85); 6° Philippe d'Alsace donnant à la ville de Bruges sa première charte (1 ^m 50 × 2 ^m 85); 7° Louis de Maele posant la première pierre de l'hôtel de ville (1 ^m × 2 ^m 85); 8° J. Van Maerlant; 9° Une frise autour de la salle, comprenant trente-trois figures, représentant les premiers apôtres de la Flandre, les principaux comtes, héros, artistes, savants.
7,500 •	5,000 •	•	•	f) Les statues auront 2 ^m 50 de hauteur. Le prix de chaque modèle est de 3,000 francs. Cette somme sera soldée comme suit : 500 francs après l'approbation du modèle au tiers; 1,000 francs après l'approbation du modèle grandeur d'exécution; 1,500 francs après la remise du modèle dans l'atelier du fondeur.
35,871 25	25,666 67	10,666 66	•	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FAMILIERS D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1889.
REPORT.fr.	455,750 »	524,585 52	151,166 68	254,578 70
Exécution des modèles en plâtre de treize statuettes historiques et d'un lion héraldique destinés à la décoration de l'escalier du Musée royal d'antiquités et d'armures	g) 15,260 »	15,260 »	»	11,660 »
Coulée en bronze des statuettes et du lion ci-dessus	h) 10,070 »	10,070 »	»	»
Exécution à l'eau forte de cinq planches d'après des tableaux de Rubens.	i) 15,000 »	15,000 »	»	»
Décoration picturale de la grande salle du Palais de Justice d'Anvers.	j) 15,500 »	10,125 »	5,575 »	»
Décoration picturale de l'église St ^e -Anne à Gand	k) 90,000 »	61,722 »	28,278 »	10,287 »
Décoration de l'église St-Sauveur à Gand	l) 62,000 »	56,000 »	26,000 »	56,000 »
Décoration sculpturale extérieure du nouveau Musée des Beaux-Arts d'Anvers.	m) 500,000 »	75,000 »	225,000 »	»
Exécution en marbre d'un bas-relief intitulé « l'Humanité » .	n) 171,200 »	171,200 »	»	»
Exécution d'un abri pour le bas-relief intitulé « l'Humanité » .	o) 40,687 50	40,687 50	»	»
TOTAUX.fr.	1,180,407 50	766,647 82	413,819 68	260,107 »

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1890.	de 1891.	de 1892.	à venir.	
33,871 35	25,666 67	10,666 66	.	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
800 .	800 .	.	.	g) Les statuettes auront 1 ^m 25 de hauteur y compris un socle de 6 centimètres. Le lion aura 0 ^m 80 de hauteur Le prix de chaque statuette est de 1,000 francs payables à raison de : 200 francs après l'approbation de l'esquisse au 1/2 de la grandeur d'exécution; 300 francs après l'approbation du modèle grandeur d'exécution; 500 francs après la remise du modèle au fondeur.
.	10,070 .	.	.	h) La Compagnie des bronzes s'engage à couler en bronze, au fur et à mesure de la remise des modèles, les treize statuettes ainsi que le lion héraldique, pour la somme de 10,070 francs. Le bronze dont il sera fait usage sera de seconde fusion et composé comme suit : 87 % de cuivre rouge; 8 % d'étain et 5 % de zinc. Le prix sera soldé en une fois, après la réception des statuettes et du lion héraldique.
6,000 .	6,000 .	3,000 .	.	i) La somme de 15,000 francs sera soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail à raison de 5,000 francs par planche gravée.
.	4,500 .	5,000 .	2,625 .	j) M. Ooms s'engage à exécuter un panneau de 10 ^m × 5 ^m représentant : « La justice protégeant tous les états de la Société ».
10,287 .	10,287 .	10,287 .	20,574 .	k) M. Canneel s'engage à exécuter quarante-huit panneaux historiés de grandes dimensions. — La part de l'État sera payée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
.	.	.	.	l) M. Lybaert est chargé d'exécuter un chemin de la Croix et deux rétables peints. La somme de 36,000 francs sera soldée par acomptes proportionnés à l'avancement des travaux.
.	7,500 .	.	67,500 .	m) Quatre statues allégoriques et sept médaillons sont commandés. Une somme de 25,000 francs sera affectée à ce travail.
35,000 .	25,000 .	25,000 .	86,200 .	n) Contrat du 8 août 1890. — M. Jef Lambeaux s'engage à exécuter en marbre, dans un abri qui sera mis à sa disposition, un bas-relief intitulé : « l'Humanité » ayant 7 mètres de hauteur sur 11 mètres de longueur et à le terminer dans un délai de huit années. Une somme de 171,260 francs est affectée à l'exécution de l'œuvre. Le paiement s'effectuera comme suit : 1 ^o 55,000 francs du chef de la prise de possession du carton; 2 ^o 100,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail; 3 ^o 56,260 francs après la réception, par le Gouvernement, de l'œuvre entièrement terminée.
8,000 .	20,000 .	21,687 50	.	o) Contrat du 8 août 1890. — M. Hosta s'engage à construire, au Parc du Cinquantenaire, un abri pour le bas-relief de M. Jef Lambeaux. Cet abri devra être complètement terminé au plus tard le 1 ^{er} janvier 1892. Une somme de fr. 49,687 50 est affectée à ce travail et sera liquidée comme suit : 1 ^o 5,000 francs après transport à pied d'œuvre des matériaux nécessaires pour l'exécution des fondations; 2 ^o 5,000 francs après l'exécution des fondations; 3 ^o 50,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail; 4 ^o 2,687 francs 50 centimes après la réception de l'abri complètement terminé.
103,856 99	118,075 67	88,641 16	186,809 .	

DÉSIGNATION.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1888.
Bas-reliefs et inscriptions au piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon	28,000 »	a) 28,000 »	»	16,000 »
Buste Van Eyck, Jean	1,500 »	b) 1,500 »	»	750 »
— Teniers	1,500 »	1,500 »	»	1,500 »
— Breughel, Jean.	c) 1,500 »	1,500 »	»	1,500 »
— Godecharle	2,000 »	d) 2,000 »	»	1,000 »
— Alvin	2,500 »	e) 2,500 »	»	»
— Gallait, L	2,500 »	f) 2,500 »	»	1,250 »
— Madou	2,500 »	g) 2,500 »	»	»
— d'Omalius	2,500 »	h) 2,500 »	»	»
— Mathieu, A.	2,500 »	i) 2,500 »	»	1,250 »
Statue Van Helmont	55,871 59	j) 16,580 95	17,290 46	16,580 95
Statue Anneessens, exécution en marbre	15,000 »	k) 7,500 »	7,500 »	5,750 »
À REPORTER, fr.	95,871 59	71,080 95	24,790 46	43,580 95

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES LIQUIDÉES sur 1889.	DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE				OBSERVATIONS.
	1890.	1891.	1892.	à venir.	
		12,000			a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement du travail justifie l'octroi des subventions.
	750				a) Contrat du 15 mars 1874. Ce travail est confié à M. le statuaire De Groot, de Bruxelles. Les bas-reliefs représentent : 1° La prise de Jérusalem; 2° la publication des Assises. M. De Groot a reçu une somme de 6,000 francs après le placement de tables de bronze portant les inscriptions; 5,000 francs après l'approbation de chacun des bas-reliefs; une somme de 12,000 francs sera payée après la réception et le placement des bas-reliefs coulés en bronze.
					b) Ces bustes sont à exécuter en bronze pour la décoration des galeries du Musée royal de peinture et de sculpture. Le prix des œuvres est fixé à 1,500 francs. Les bustes de Corneille Devriendt et Jacques De Breucq sont fournis.
					c) Contrat du 14 mars 1882. Ce buste, à exécuter en bronze, est destiné à la décoration des galeries du Musée royal de peinture et de sculpture. Une somme de 1,500 francs est affectée à ce travail.
1,000					d) Contrat du 8 octobre 1885. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs, payables par moitié après l'approbation du modèle en terre approuvé par le Gouvernement et la réception de l'œuvre entièrement terminée.
1,250	1,250				e) Contrat du 5 juillet 1887. — Le buste est fourni.
1,250					f) Idem 29 novembre 1887. — Idem.
1,250	1,250				g) Idem 18 septembre 1888. — Idem.
2,500					h) Idem idem idem.
1,250					i) Idem idem idem.
					j) Contrat du 31 octobre 1884. — La statue, à ériger sur la place du Nouveau-Marché-aux-Grains, à Bruxelles, aura 5 mètres de hauteur et sera en marbre de tout premier choix. — Le piédestal sera en pierre bleue, petit granit, entouré d'une balustrade en fer forgé.
3,750					k) Contrat du 31 décembre 1887. — M. Vinçotte s'engageait à exécuter en marbre, dit blanc clair, la statue d'Anneessens. Une somme de 15,000 francs, payable de compte à demi par la ville de Bruxelles et le Gouvernement, est affectée au travail.
12,250	3,250	12,000			

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1888.
REPORT. . . . fr.	95,871 50	71,080 95	27,790 40	45,580 95
Monument Van Maerlant.	10,000 »	b) 10,000 »	»	»
Monument Rogier.	64,119 24	m) 20,000 »	44,119 24	20,000 »
Buste Braemt	2,500 »	n) 2,500 »	»	»
— De Burtin.	2,500 »	o) 2,500 »	»	»
— E. Duepétiaux.	2,500 »	p) 2,500 »	»	»
— Ch. de Bériot	2,500 »	q) 2,500 »	»	»
— Ch. Du Mortier	2,500 »	r) 2,500 »	»	»
— E. Defacqz	2,500 »	s) 2,500 »	»	»
TOTAUX. . . . fr.	184,990 63	116,080 95	68,909 70	63,580 93

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES LIQUIDÉES sur 1889.	DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE				OBSERVATIONS.
	1890.	1891.	1892.	à venir.	
12,250 .	3,250 .	12,000 .	.	.	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement du travail justifie l'octroi des subventions.
6,000 .	2,000 .	2,000 .	.	.	f) Contrat du 12 août 1889. — M. Pickery s'engage à exécuter un monument en pierre d'Écaussines au poète Jacob Van Maerlant. Une somme de 10,000 francs est affectée à l'exécution de cette œuvre. Le paiement s'effectuera au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
.	m) M. De Groot est chargé de l'exécution du monument, à ériger sur une des places publiques de Bruxelles. La quote-part de l'État sera liquidée au fur et à mesure du degré d'avancement de l'œuvre.
.	.	1,250 .	1,250 .	.	n) Contrat du 2 septembre 1890. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre, approuvé par le Gouvernement, et la réception de l'œuvre entièrement terminée.
.	2,500	o) Contrat du 2 septembre 1890. — Idem.
.	.	1,250 .	1,250 .	.	p) Idem. Idem.
.	.	1,250 .	1,250 .	.	q) Idem. Idem.
.	2,500	r) Idem. Idem.
.	.	1,250 .	1,250 .	.	s) Idem. Idem.
18,250 .	10,250 .	19,000 .	5,000 .	.	

(146)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(48)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1892 s'élève à . . fr. 17,006,297 »

Ensuite des augmentations qui ont été introduites lors de la discussion du Budget de l'exercice 1891 — voté au chiffre de 17,068,197 francs, — et des amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget amendé s'élève à 17,088,428 »

Soit une augmentation de . . . fr. 82,131 »

sur le projet de Budget primitif, et de 20,231 francs sur le Budget voté pour l'exercice 1891. Les notes ci-après justifient cette augmentation.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Personnel.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	581,704 »
— — — amendé	579,500 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	2,204 »

Cette somme est transférée à l'article 27 pour être affectée au paiement d'une partie du traitement d'un agent de l'Administration centrale à transférer à l'Inspection de l'Industrie.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée; frais de bureau et de matériel; médecins vétérinaires agréés, indemnités, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	142,000 »
— — — amendé	150,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	8,000 »

Cet accroissement de crédit est indispensable pour parer à l'augmentation des frais du service vétérinaire réorganisé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 11. — *Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces et encouragements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	197,000 »
— — — amendé	207,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	10,000 »

introduite par la Législature lors de la discussion du Budget de l'exercice 1891.

ART. 15. — *Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	59,000 »
— — — amendé	50,000 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	9,000 »

introduite, sur la proposition du Gouvernement, lors de la discussion du Budget de l'exercice 1891.

ART. 16. — *Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	132,200 »
— — — amendé	139,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	6,800 »

que la Législature a votée lors de la discussion du Budget de l'exercice 1891.

ART. 17. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des Commissions de surveillance et des jurys.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	66,200 »
— — — amendé	68,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	2,200 »

votée par la Législature lors de la discussion du Budget de l'exercice 1891.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 22. — *Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	452,755 »
— — — amendé	459,590 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	6,835 »

Cette majoration, en partie engagée déjà par la création d'un second cantonnement dans le Limbourg (arrêté royal du 5 août 1891), est indispensable pour assurer la surveillance des sapinières de la Campine, qui sera de plus en plus étendue, et dont le traitement défectueux est l'une des causes principales des ravages importants causés récemment par la nonne. Il y a lieu, d'autre part, de créer un nouveau triage à Tessengerloo.

ART. 25. — *Pisciculture; repeuplement des cours d'eau.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	14,000 »
— — — amendé	15,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	1,000 »

charge extraordinaire destinée au paiement des frais des commissions d'études (pêche au saumon dans la Meuse, pêche maritime, échelle à poissons, pollution des cours d'eau, etc.). Sans cette majoration, on devrait restreindre le déversement d'alevins que l'on réclame partout avec raison.

CHAPITRE VI.

INDUSTRIE.

ART. 27. — *Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	30,900 »
— — — amendé	35,900 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	5,000 »

transférée de l'article 2, à concurrence de 2,204 francs. Le développement de l'enseignement industriel et ménager, les études à faire pour les traités de commerce, etc., ont nécessité le renforcement de l'inspection de l'industrie. L'augmentation proposée est destinée notamment à payer le traitement et les frais de route d'un agent adjoint à ce service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 51 — *Primes d'encouragement aux sociétés de secours mutuels reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite de l'État.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr. 20,000 »

Ce crédit a été introduit par la Législature lors de la discussion du Budget de l'exercice 1891.

ART. 55 (art. 52 ancien). — *Frais de publication du Recueil officiel des brevets d'invention ; frais d'impressions.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr. 5,500 »

— — amendé 8,000 »

AUGMENTATION fr. 4,500 »

comprenant une majoration ordinaire de 1,500 francs et une charge extraordinaire et temporaire de 3,000 francs.

Par suite de l'augmentation des brevets délivrés, la somme nécessaire pour la publication du Recueil des brevets d'invention est de 5,000 francs. Le crédit ordinaire doit donc être majoré de 1,500 francs.

	1869.	1879.	1889.
Nombre de brevets délivrés . .	2,048	5,112	4,551
Sommes perçues fr.	151,400	203,060	556,450

D'autre part, la publication du recueil est arriérée de plusieurs années par suite des retards apportés par l'ancien imprimeur à l'impression de ce document. Le contrat nouveau ayant été rédigé de manière à publier en un an deux années du recueil, une somme de 3,000 francs, en charge extraordinaire et temporaire, doit être ajoutée au crédit permanent de 5,000 francs demandé pour l'article 55.

ART. 56. — *Conseil supérieur du travail. — Frais divers.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr. 12,500 »

Le Gouvernement compte instituer incessamment un Conseil supérieur du travail. Le crédit a pour but de faire face aux frais qu'entraînera cette institution.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 43 (art. 43 ancien). — *Inspection du service de santé et d'hygiène ; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation ; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires ; personnel desdites inspections. Frais de route et de séjour ; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections ; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies ; encouragements à la vaccine ; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir ; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales ; subsidés, souscriptions et achats de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme. Habitations ouvrières : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsidés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	233,300 »
— — — amendé	250,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	16,500 »

introduite par la Législature lors de la discussion du Budget de l'exercice 1891.

Le libellé de l'article a été conçu de manière à prévoir toutes les catégories de dépenses que cette allocation devra supporter et que l'expérience n'a pas encore permis d'apprécier complètement.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de dix-sept millions quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt-huit francs (17,088,428 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1892.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	579,500 •	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i>	83,000 •	755,050 •
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	22,150 •	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	50,000 •	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,800 •	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	6,500 •	17,100 •
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État: traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études	121,400 •	
9	Indemnités pour bestiaux abattus et subsides aux fonds provinciaux d'agriculture	160,000 •	
10	Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée, frais de bureau et de matériel; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	150,000 •	
11	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsides aux provinces et encouragements	207,000 •	
	A REPORTER . . . fr.	658,400 •	752,750 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	658,400 "	752,750 "
12	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides Location d'un matériel de concours	180,000 "	
15	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles Dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la Convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	46,700 "	
	<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
14	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité	101,325 "	
15	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	50,000 "	
	<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire</i>		1,506,500 "
16	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	150,000 "	
17	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions de surveillance et des jurys	68,400 "	
18	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection	10,000 "	
19	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). Cours d'agronomie aux militaires.	185,475 "	
	<i>Jardin botanique de l'État.</i>		
20	Jardin botanique de l'État. Traitement du personnel	54,500 "	
21	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	54,700 "	
	CHAPITRE IV.		
	EAUX ET FORÊTS.		
22	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	459,590 "	
23	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État.	89,500 "	577,090 "
24	Défrichement; reboisement; subsides aux communes et aux établissements publics pour reboisement de terrains incultes; dépenses diverses.	15,000 "	
25	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau	15,000 "	
	CHAPITRE V.		
	LABORATOIRES D'ANALYSES.		
26	Laboratoires de l'État, provinciaux, communaux et privés pour le service de l'agriculture et pour la surveillance des denrées alimentaires. Subsides. Traitements et indemnités du personnel	94,000 "	94,000 "
	A REPORTER. . . . fr.	•	2,030,140 "

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	2,930,140 »
	CHAPITRE VI. INDUSTRIE.		
27	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route	35,000 »	
28	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	35,000 »	
29	Enseignement professionnel : écoles industrielles, écoles manufacturières, écoles professionnelles, écoles ménagères, écoles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses	494,600 »	
30	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; statistique du travail industriel; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles et spéciales; dépenses diverses. — Personnel de la Commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	35,050 »	705,650 »
31	Primes d'encouragement aux Sociétés de secours mutuels reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite de l'État	30,000 »	
32	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	25,400 »	
33	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions (y compris une somme de 3.000 francs en charge extraordinaire et temporaire).	8,000 »	
34	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879.	3,700 »	
35	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitement des secrétaires, frais divers.	12,500 »	
36	Conseil supérieur du travail. — Frais divers	12,500 »	
37	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884	5,000 »	
	CHAPITRE VII. POIDS ET MESURES.		
38	Traitement des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection	82,550 »	
39	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	36,000 »	
40	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	150,550 »
	CHAPITRE VIII. VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
41	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 »	
42	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 »	2,082,000 »
43	Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 »	
44	Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	5,840,140 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.fr.	•	5,846,140 »
	CHAPITRE IX.		
	SERVICE DE SANTÉ.		
45	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme. Habitations ouvrières: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsidés	250,000 »	} 285,500 »
46	Académie royale de médecine.	35,500 »	
	CHAPITRE X.		
	PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.		
	SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
47	Entretien des routes et des parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsidés.	3,670,000 »	
48	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	50,000 »	
	SECTION 2. — Bâtimens civils.		
49	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtimens et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles	675,000 »	
50	Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	100,000 »	
51	Entretien et réparation des asiles d'aliénés.	20,000 »	
52	Entretien et réparation des écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	6,000 »	
53	Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtimens civils.	174,000 »	
	SECTION 5. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders; des lignes télégraphiques des voies navigables.		
54	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,132,820 »	} 10,358,050
55	Travaux d'amélioration des canaux et rivières	257,600 »	
	<i>Plantations.</i>		
56	Plantations nouvelles	15,000 »	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
57	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	40,000 »	
	A REPORTER.fr.	7,120,420 »	16,487,690 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	7,120,420 •	16,487,690 •
	<i>Service des irrigations de la Campine.</i>		
58	Personnel : Traitements, salaires et indemnités; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques	18,440 •	
59	Frais relatifs aux irrigations de la Campine	860 •	
	SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		
60	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	691,150 •	
61	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares, fanaux et boisement des dunes domaniales.	28,000 •	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
62	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	75,010 •	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.		
63	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,045,150 •	
64	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,140,000 •	
65	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et des élèves conducteurs de l'école spéciale du génie civil	19,000 •	
	SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
66	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de Justice. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et des surveillants du Palais de Justice	175,050 •	
67	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'adjudication ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles.	45,000 •	
	CHAPITRE XI.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Personnel du Conseil des mines.		
68	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	52,000 •	
69	Matériel.	640 •	
	SECTION 2. — Personnel du corps des mines.		
70	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-lesseurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	557,075 •	
71	Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'École spéciale des mines.	8,000 •	
	SECTION 3. — Carte géologique.		544,715 •
72	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique	112,000 •	
	A REPORTER. fr.	489,715 •	17,032,405 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	489,715 •	17,032,405 •
	SECTION 4. — Caisses de prévoyance.		
73	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,300 •	
	SECTION 5. — Impressions, etc.		
74	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	10,000 •	
	CHAPITRE XII		
	SECTION 1^{re} — Commission des procédés nouveaux.		
75	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 •	
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics		
76	Frais de route et de séjour.	500 •	
77	Publication du <i>Recueil</i> , rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel	7,900 •	10,200 •
	SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.		
78	Frais de route et de séjour	1,500 •	
	CHAPITRE XIII		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
79	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	26,725 •	26,725 •
	CHAPITRE XIV		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
80	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse	18,000 •	
81	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions.	1,100 •	19,100 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS, fr.		17,088,428 •

TABLEAU

de développement des articles révisés du projet de Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Article du Budget. lit. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés par le projet de Budget		DIFFÉRENCE	
		révisé.	primitif.	Augmentation	Diminution.
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
<i>Personnel.</i>					
2	a. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du secrétariat général, des administrations de l'agriculture et de l'industrie, du service de santé, de l'hygiène et de la voirie vicinale fr.	275,106			
	b. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'administration des ponts et chaussées.	261,779	579,500	581,704	2,204
	c. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'administration des mines.	42,525			
					2,204
CHAPITRE III.					
AGRICULTURE.					
10	a. Service vétérinaire; inspection : traitements, indemnités, frais de tournée; frais de bureau et de matériel; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin fr.	147,000	150,000	142,000	8,000
	b. Bourses de voyage en faveur des médecins vétérinaires.	5,000			
11	a. Encouragements fr.	150,000			
	b. Primes nationales de conservation, frais de jury, médailles, diplômes, etc	27,000	207,000	197,000	10,000
	c. Subsidés à la Société nationale des éleveurs belges	20,000			
	d. Subside au Royal cercle équestre de Bruxelles	10,000			
15	a. Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État.	58,800			
	b. Frais de la commission de surveillance et des jurys	7,200	50,000	59,000	9,000
	c. Bourses d'études	4,000			
16	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité :				
	a. Institut agricole fr.	91,800			
	b. École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde	20,800	139,000	132,200	6,800
	c. École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand	17,200			
	d. École moyenne pratique d'agriculture de Huy	9,200			
			A REPORTER. . fr.		24,800
					9,000

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Article du Budget tit. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CREDITS demandés par le projet de Budget.		DIFFÉRENCE	
		revist.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
		REPORT. . . fr.		24,800	9,000
	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions de surveillance et des jurys :				
17	a. Institut agricole fr. 20,000	68,400	66,200	2,200	"
	b. École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Yilvorde 20,000				
	c. École d'horticulture de Gand 18,000				
	d. École moyenne pratique d'agriculture de Huy 4,400				
				27,000	9,000
	CHAPITRE IV.				
	EAUX ET FORÊTS.				
		AUGMENTATION. . . fr.		18,000	
	a. Traitement du personnel 452,440	459,500	452,735	6,855	"
	b. Indemnités de déplacement et de bureau des inspecteurs . . . 5,400				
	c. Indemnités de déplacement et de bureau de certains chefs de cantonnements 1,500				
	d. Indemnités de frais de route et de séjour des membres des commissions d'études, d'aménagement et de reboisement. . . 5,000				
22	e. Indemnités et frais de route pour travaux extraordinaires, maladies, intérim 14,500				
	f. Indemnité à l'agent chargé du cours des gardes 600				
	g. Armement et équipement 1,500				
	h. Dépenses diverses 960				
25	Pisciculture. — Repeuplement des cours d'eau	15,000	14,000	1,000	"
				7,855	"
	CHAPITRE VI.				
	INDUSTRIE.				
		AUGMENTATION . . . fr.		7,855	
27	a. Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage. Traitements, indemnités. 25,800	35,900	30,900	5,000	"
	b. Frais de route 12,100				
31	Primes d'encouragement aux Sociétés de secours mutuels reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite de l'État.	20,000	"	20,000	"
35	Frais de publication du <i>Recueil officiel</i> des brevets d'invention, frais d'impressions	8,000	5,500	4,500	"
36	Conseil supérieur du travail. — Frais divers	12,500	"	12,500	"
				42,000	"
		AUGMENTATION. . . fr.		42,000	

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Article du Budget. Tit. des développemts.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés par le projet de Budget		DIFFÉRENCE		
		rev.é.	pituitif	Augmentation.	Diminution.	
CHAPITRE IX.						
SERVICE DE SANTÉ.						
	a. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; personnel desdites inspections fr.	55,000				
	b. Frais de route et de séjour, travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons . . .	25,000				
	c. Frais des commissions médicales provinciales	96,000				
	d. Service sanitaire des ports de mer et des côtes	10,000				
	e. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central	22,500				
	f. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes	6,500				
45	g. Subside à la Société royale de médecine publique	12,000	250,000	235,500	16,500	
	h. Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres	8,000				
	i. Impressions et dépenses diverses	3,000				
	j. Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour	9,000				
	k. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil	3,000				
	l. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène	3,000				
	m. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme.	5,000				
	n. Habitations ouvrières : Dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	12,000				
					16,500	"
				AUGMENTATION. . fr.	16,500	

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Numéros des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS demande par le projet de Budget		DIFFÉRENCE	
		primitif.	révisé.	Augmentation.	Diminution.
RÉCAPITULATION.					
I.	Administration centrale.	757,854	755,850	"	2,204
II.	Pensions et secours	17,100	17,100	"	"
III.	Agriculture.	1,488,300	1,506,300	18,000	"
IV.	Eaux et forêts	560,255	577,090	7,835	"
V.	Laboratoires d'analyses.	94,000	94,000	"	"
VI.	Industrie	661,650	703,650	42,000	"
VII.	Poids et mesures	130,350	130,350	"	"
VIII.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique	2,082,000	2,082,000	"	"
IX.	Service de santé	267,000	283,500	16,500	"
X.	Ponts et chaussées.	10,358,050	10,358,050	"	"
XI.	Mines	544,715	544,715	"	"
XII.	Commissions	10,200	10,200	"	"
XIII.	Traitements de disponibilité	26,725	26,725	"	"
XIV.	Dépenses imprévues	10,100	19,100	"	"
	TOTAUX. . . fr.	17,000,297	17,088,428	88,131	2,204
		AUGMENTATION . . . fr.		82,131	

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1892.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	40,000 »
— — — amendé	50,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	10,000 »

Ce crédit, qui n'a plus été augmenté depuis un grand nombre d'années, est devenu insuffisant par suite du renforcement du personnel ouvrier.

Voies et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	1,549,750 »
— — — amendé	1,556,650 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	6,900 »

représentant la dépense afférente à des transformations d'emploi déjà réalisées.

ART. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	10,781,100 »
— — — amendé	10,982,517 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	201,417 »

A ce chiffre, il faut ajouter, pour avoir l'augmentation réelle, un transfert à l'article 23, d'une somme de . . . fr.

ENSEMBLE fr.	203,517 »
----------------------	-----------

représentant la dépense afférente au paiement du personnel ouvrier qu'il a fallu renforcer.

Le libellé de cet article a été complété par l'addition au litt. b des mots « prestations pour charriages de toute nature ».

ART. 15. — *Billes, rails et accessoires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,810,000 »
— — — — amendé	4,610,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	200,000 »

D'après les résultats des dernières adjudications, il est permis de prévoir une diminution égale à celle proposée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Traction et Matériel.

ART. 17. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,717,600	»
— — — amendé . . .	1,728,600	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr. 8.000	»

se rapportant à une extension de personnel nécessitée par les besoins du service.

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 12,173,200	»
— — — amendé . . .	12,411,700	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr. 238,500	»

Cette augmentation est demandée pour le payement des dépenses résultant des extensions de personnel déjà réalisées pour faire face aux besoins du service et pour alléger les prestations de service reconnues excessives, etc.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 9,154,000	»
— — — amendé . . .	7,264,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . .	fr. 1,890,000	»

résultant de la baisse du prix des combustibles.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 16,544,000	»
— — — amendé . . .	16,586,200	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr. 242,200	»

Cette insuffisance représente la dépense exigée par des extensions de personnel réalisées pendant l'année 1891, pour faire face à l'importance croissante des grandes réparations du matériel de traction et de transport.

Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 9,970,950	»
— — — amendé . . .	10,036,511	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . .	fr. 65,561	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En tenant compte de deux transferts, l'un de 5,259 francs à l'article 23, l'autre de 3,400 francs de l'article 26, cette augmentation représente la dépense afférente au renfort de personnel qu'il a fallu opérer pendant l'année 1891.

ART. 23. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	6,574,400 »
— — — amendé . . .	6,774,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	200,000 »
Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut déduire les sommes de 2,100 francs, 5,259 francs et 97,378 francs transférées des articles 14, 22 et 26, et ajouter celle de 1,200 francs transférée à l'article 8	
	<hr/>
La différence, soit . . . fr.	103,517 »
	<hr/>
	96,485 »

est due aux extensions déjà réalisées et aux augmentations de salaires accordées à d'anciens agréés; elle permettra aussi d'assurer plus de repos aux agents inférieurs des stations.

ART. 25 — *Frais d'exploitation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,523,000 »
— — — amendé . . .	2,291,000 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	32,000 »

résultant de la baisse du prix du combustible.

ART. 26. — *Camionnage.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,800,000 »
— — — amendé . . .	1,550,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	250,000 »

Par suite de l'exploitation en régie du service du camionnage dans certaines stations, il y a lieu de transférer à l'article 22 3,400 francs, et à l'article 23, 97,378 francs, ensemble . . . fr.

La différence, soit . . . fr. 149,222 »

est le résultat des économies réalisées du chef de la nouvelle organisation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 27. — *Pertes et avaries, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	600,000	»
— — amendé	900,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	300,000	»

Cette augmentation est proposée comme conséquence probable de la mise à exécution de la nouvelle loi relative aux contrats de transport.

Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,846,900	»
— — amendé	1,850,400	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	3,500	»

résultant de la création d'un nouvel emploi de receveur, déjà réalisée.

ART. 30. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	93,000	»
— — amendé	93,928	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	928	»

représentant le salaire du personnel admis en extension, en 1891, par suite des nécessités du service.

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Services communs.

ART. 52. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	103,944	»
— — amendé	107,206	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	3,262	»

Cette augmentation représente les $\frac{3}{4}$ de la somme nécessaire au paiement du personnel à admettre en extension par suite des nécessités du service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 33. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	127,020 »
— — — amendé	133,170 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	6,150 »

Cette augmentation forme les $\frac{1}{4}$ de la somme nécessaire au paiement du salaire d'agents subalternes à recruter par suite du développement du service des Postes et Télégraphes, à l'augmentation des salaires des ouvriers, etc.

Postes.

ART 33. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,992,266 »
— — — amendé	4,045,066 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	52,800 »

devant servir au paiement d'agents nouveaux ainsi qu'à certaines transformations d'emplois et à l'application des articles 111 et 112 de l'arrêté organique.

Ces différentes dépenses s'élèveront annuellement à 105,600 francs, dont la moitié seulement sera nécessaire en 1892.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,212,153 »
— — — amendé	4,280,153 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	68,000 »

destinée :

1° A l'extension du cadre des facteurs surnuméraires;

2° A la création d'emplois de facteur-trieur, de facteur des postes, de facteur rural, et à l'augmentation du salaire affecté à l'exécution de tournées supplémentaires, etc.;

Partie de la dépense afférente à l'exercice 1892 fr. 56,000 »

3° Aux augmentations à accorder par application de l'article 111 de l'arrêté organique; la moitié seulement de la somme qu'elles représentent sera nécessaire pour les besoins de 1892, soit fr. 10,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 66,000 »

4° A des augmentations de salaire . . . fr. 2,000 »

TOTAL ÉGAL à la somme ci-dessus. . . fr. 68,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 40. — *Matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	758,820 »
— — — amendé	773,820 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	15,000 »

Cette augmentation est nécessaire pour faire face au surcroît de dépenses de matériel, de loyers de locaux, etc., résultant du développement du service.

Télégraphes et Téléphones.

ART. 42. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,888,881 »
— — — amende	2,994,751 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	105,850 »

qui se justifie comme il suit :

1° Extension d'emplois d'ingénieur et de sous-chef de section électricien (moitié de la dépense) fr.	16,850 »
2° Recrutement de commis pour renforcer le personnel en raison de l'augmentation du trafic : 100,000 francs, dont les deux tiers suffiront pour les besoins de l'année 1892	66,600 »
3° Augmentation des frais d'intérim et des primes télégraphiques : 14,400 francs, plus une somme de 8,000 francs votée au Budget de 1890, qui n'a pas été reproduite au Budget de 1891 et qui est nécessaire aux besoins de 1892.	22,400 »
	<hr/>

TOTAL égal à l'augmentation ci-dessus. . . . fr. 105,850 »

ART. 43. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	996,095 »
— — — amendé	1,041,215 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	45,120 »

destinée jusqu'à concurrence de 15,520 francs (trois quarts de la dépense) à l'admission d'agents subalternes chargés de l'entretien des nombreuses installations nouvelles, et à l'augmentation des salaires des ouvriers. Le restant,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

soit 29,600 francs, représente l'augmentation des frais de port à domicile des télégrammes et la dépense à payer en plus aux compagnies concessionnaires pour coopération au service télégraphique, par suite de l'accroissement du mouvement des correspondances.

ART. 44. — *Entretien des lignes, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	552,000 »
— — — amendé	572,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	20,000 »

nécessaire pour l'exécution de travaux importants de grande réfection et pour les besoins nouveaux résultant du développement du réseau.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 47. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,164,996 »
— — — amendé	1,174,776 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	9,780 »

Cette augmentation est justifiée par l'extension du personnel à l'école des mousses, etc., ainsi que par la réorganisation du service de l'enseignement primaire à bord du navire-école.

ART. 48. — *Traitements, salaires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	241,280 »
— — — amendé	247,280 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	6,000 »

destinée à l'extension du personnel attaché au service des paquebots d'Ostende-Douvres et aux frais d'entretien des nouveaux feux à installer le long de l'Escaut.



(174)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de cent trois millions trois cent dix-sept mille vingt-huit francs (103,317,028 francs), conformément au tableau ci-annexé.

(176)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR.
POUR L'EXERCICE 1892.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 *	} 343,075 *
2	— des fonctionnaires et employés	177,175 *	
5	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	8,000 *	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	41,900 *	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	60,000 *	
6	Honoraires des avocats du Département	55,000 *	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	460,500 *	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	128,400 *	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	640,000 *	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	50,000 *	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	50,000 *	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	11,000 *	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,556,650 *	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,982,517 *	
15	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,610,000 *	
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	2,190,200 *	
À REPORTER. . . . fr.		20,697,267 *	343,075 *

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.	20,697,267 »	345,075 »
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,725,600 »	
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	12,411,700 »	
19	Primes d'économie et de régularité	646,600 »	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	7,264,000 »	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	10,386,200 »	83,257,403 »
	SECTION 4. — Transports.		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	10,056,511 »	
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	6,774,400 »	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois	595,000 »	
25	Frais d'exploitation	2,291,000 »	
26	Camionnage	1,550,000 »	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	300,000 »	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	50,000 »	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,850,400 »	
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	93,925 »	
31	Primes pour application régulière de taxes (Les crédits portés aux articles 7, 15, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	5,000 »	
	CHAPITRE III.		
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
	SECTION 1^{re}. — Services communs.		
32	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	107,206 »	
33	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	153,170 »	
34	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	145,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	585,576 »	83,600,478 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	385,570	85,600,478
	SECTION 2. — Postes.		
35	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,045,066	
36	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	4,280,155	
37	Transport des dépêches	482,167	
38	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	310,000	14,740,778
39	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif)	10,000	
40	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	773,820	
41	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250	
	SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
42	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,904,751	
45	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,041,215	
44	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	372,000	
45	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.	2,000	
46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges (Les crédits portés aux articles 32 et 32 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service. Il pourra être procédé de même en ce qui concerne les articles 44 et 46).	50,000	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,174,776	
48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	247,280	
49	Remises. (Crédit non limitatif)	1,790,000	4,812,497
50	Subsides.	99,755	
51	Traction et matériel	1,500,706	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000	5,000
	A REPORTER. . . fr.	•	105,167,753

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	103,167,753 •
	CHAPITRE VI.		
53	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire.</i>)	77,000 •	77,000 •
	CHAPITRE VII.		
54	Pensions : premier terme	23,200 •	23,200 •
	CHAPITRE VIII.		
55	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	54,525 •	54,525 •
	CHAPITRE IX.		
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 •	15,750 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. . . . fr.		103,317,028 •

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET AMENDÉ DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1892.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	°	Traitement du Ministre	fr.	
2	a.	Traitements des fonctionnaires et employés	} Secréariat général 150,750 "	
	b.			} Surveillance des chemins de fer concédés 37,425 "
3	°	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés		
4	°	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet, secrétariat général		
	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc.	} 12,600 "	
5	b.			— Chauffage, éclairage et distribution d'eau 10,630 "
	c.			— Entretien des locaux, achat et entretien des meubles 30,750 "
6	°	Honoraires des avocats du Département		
			TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.				
CHEMINS DE FER.				
PREMIÈRE SECTION.				
SERVICES COMMUNS.				
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>				
7	a.	Comité d'administration, haute surveillance et direction du service général fr.	376,800 "	
	b.	Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Magasin central, fabrication des billets de voyageurs	71,600 "	
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc.	21,100 "	
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>				
8	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'administration centrale, de l'autographie et du factage	59,300 "	
	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau	21,900 "	
	c.	Emmagasinage et distribution des approvisionnements du magasin central	24,200 "	
	d.	Fabrication de coupons Edmond'son	25,000 "	
<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services :</i>				
9	a.	Imprimés et autographies	225,000 "	
	b.	Fournitures de bureau, ficelles, enveloppes, papiers, encre, etc.	66,000 "	
	c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, comptes rendus, cahiers des charges, etc.)	190,400 "	
	d.	Objets de gravure, abonnements, mobilier, frais de publicité	161,000 "	
10	°	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration		
11	°	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles, pour les aider à payer les frais de dernière maladie et de funérailles		
12	a.	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000 "	
	b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer	5,000 "	
			TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1892.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
21,000	21,000	•	•	
177,175	177,175	•	•	
8,000	8,000	•	•	
41,900	41,900	•	•	
60,000	60,000	•	•	
55,000	55,000	•	•	
545,075	545,075	•	•	
469,500	469,500	•	•	
128,400	127,200	1,200	•	
640,000	640,000	•	•	
50,000	50,000	•	•	
30,000	40,000	10,000	•	
11,000	11,000	•	•	
1,548,900	1,557,700	11,200	•	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
15	a.	Direction centrale du service des voies et travaux fr. 198,580 *
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtiments et dépendances 1,225,970 *
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim travail extraordinaire 132,300 *
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
14	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) 6,193,100 *
	b.	Entretien ordinaire des voies, ouvrages d'art, bâtiments et dépendances de la route, réception et renouvellement des billes rails, ballast, etc (chef-poseurs, poseurs, maçons, charpentiers, forgerons, terrassiers, etc.); prestations pour charriages de toute nature 4,780,417 *
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 2,400,000 *
	b.	— de rails et accessoires 1,610,000 *
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule 600,000 *
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>		
16	a.	Matériaux, main-d'œuvre pour travaux d'entretien extraordinaire et de renouvellement des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances; travaux d'amélioration peu importants. 1,833,200 *
	b.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et d'objets divers 150,000 *
	c.	Loyers de locaux pour bureaux et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas dans un bâtiment de l'État 216,000 *
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1892.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,556,650 »	1,549,750 »	6,900 »	•	
10,982,517 »	10,781,100 »	201,417 »	•	
4,610,000 »	4,810,000 »	•	200,000 »	
2,199,200 »	2,199,200 »	•	•	
19,548,367 »	19,540,050 »	208,317 »	200,000 »	
AUGMENTATION. . . fr.		8,317 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 291,250 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements 869,650 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 575,950 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 101,450 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire. 87,500 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 6,597,100 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 5,161,700 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel 151,200 »
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) 2,719,700 »
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage 522,800 »
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 504,800 »
	c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage 11,000 »
	d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs 8,000 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 6,014,000 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 650,000 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
21	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 6,670,000 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 5,052,500 »
	c.	Agents en service général (agréés, contremaitres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manœuvres, etc.) 755,000 »
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel 5,250,000 »
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS.		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1892.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,725,600	1,717,600	8,000	.	
12,411,700	12,173,200	238,500	.	
646,600	646,600	.	.	
7,261,000	9,154,000	.	1,893,000	
16,586,200	16,544,000	242,200	.	
58,654,100	40,055,100	488,700	1,890,000	
DIMINUTION. . . fr.		1,401,300		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service. fr. 848,611 »
22	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des wagons; convoyage des voyageurs et des marchandises 5,654,565 »
	c.	Trafic. — Surveillance du service; bureaux des stations; factage; relations internationales, etc. 5,240,190 »
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 202,045 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux :</i>		
	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 4,251,400 »
23	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes à l'essai, veilleurs, etc. 2,000,000 »
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords 525,000 »
24	»	Primes pour encourager la marche régulière des convois. »
<i>Frais d'exploitation :</i>		
	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 1,526,000 »
25	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 755,000 »
	c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 10,000 »
26	»	Camionnage — Prise et remise à domicile. »
27	»	Pertes et avaries — Indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux »
	»	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport. »
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1892.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
10,038,311	9,970,960	67,351	•	
6,774,400	6,574,400	200,000	•	
395,000	395,000	•	•	
2,291,000	2,323,000	•	32,000	
1,550,000	1,800,000	•	250,000	
900,000	600,000	300,000	•	
50,000	30,000	•	•	
21,976,711	21,893,350	83,361	282,000	
AUGMENTATION. . . fr.		283,361		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 717,800 *
29	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,064,400 *
	c.	Dépôt du timbre. 21,000 *
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 47,200 *
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
30	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service 76,925 *
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. 17,000 *
31	*	Primes pour application régulière des taxes (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
	1 ^{re}	SECTION. — Services communs
	2 ^e	— — Voies et travaux
	3 ^e	— — Traction et matériel
	4 ^e	— — Transports
	5 ^e	— — Perception* des recettes et contrôles
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1892.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,850,400	1,846,900	3,500	»	
93,925	93,000	925	»	
5,000	5,000	»	»	
1,949,325	1,944,900	4,425	»	
1,348,900	1,337,700	11,200	»	
19,348,367	19,340,050	8,317	»	
38,634,100	40,055,400	»	1,401,300	
21,976,711	21,695,350	283,361	»	
1,949,325	1,944,900	4,425	»	
83,257,403	84,351,400	307,303	1,401,300	
DIMINUTION . . . fr.		1,093,907		»

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE III.			
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
—			
PREMIÈRE SECTION.			
<i>Services communs.</i>			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
32	a.	Service spécial des bâtiments	31,592 °
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre	20,950 °
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	54,664 °
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>			
35	a.	Service spécial des bâtiments	10,540 °
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre.	49,100 °
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	58,980 °
	d.	Atelier d'autographie.	2,790 °
	e.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central des postes et télégraphes	11,760 °
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc</i>			
34	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures.	10,000 °
	b.	Loyers	2,500 °
	c.	Éclairage et chauffage.	1,500 °
	d.	Entretien des locaux, du matériel et de l'outillage	5,000 °
	e.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques	120,000 °
	f.	Approvisionnements divers, menues dépenses	8,000 °
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION.			fr.
DEUXIÈME SECTION.			
<i>Postes.</i>			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
35	a.	Direction centrale et services provinciaux	680,000 °
	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants	3,356,066 °
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>			
36	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs et facteurs-trieurs, etc.)	150,000 °
	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception).	1,711,000 °
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux).	1,736,000 °
	d.	Convoyage des dépêches postales en transit	15,000 °
	e.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.	668,153 °
A REPORTER.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de budget révisé de 1892.	demandés au projet de Budget	Augmentation.	Diminution.	
	0			
107,206	105,944	3,262	.	
135,170	127,020	6,150	.	
145,000	145,000	.	.	
385,376	375,064	9,412	.	
4,045,066	3,992,266	52,800	.	
4,280,153	4,212,153	68,000	.	
8,525,219	8,204,419	120,800	.	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
		<i>Transport des dépêches :</i>	
	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches, services affluents, messageries, carrioles entre les bureaux et les stations.	fr. 504,840 *
37	b.	Transport des facteurs par service d'omnibus	49,500 *
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses.	111,602 *
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées	10,425 *
58	"	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, — à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
59	"	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
		<i>Matériel :</i>	
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat de livres, reliures, etc.	119,750 *
	b.	Chauffage et éclairage	60,800 *
40	c.	Entretien et appropriation de locaux, achat et entretien du mobilier et du matériel, menues dépenses. Armeement des facteurs ruraux	166,270 *
	d.	Loyers, frais de régie	555,000 *
	e.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants	65,000 *
41	"	Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION.	
		TROISIÈME SECTION.	
		TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.	
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>	
	a.	Direction générale service central et surveillance du service	514,550 *
42	b.	Bureaux de transmission et de réception; circonscriptions techniques	2,147,410 *
	c.	Primes télégraphiques des agents de toutes catégories.	156,000 *
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements et de loyer, intérim, travail extraordinaire, etc.	176,771 *
		<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>	
	a.	Agents de l'administration centrale (huissiers, messagers, classeurs, etc.)	40,515 *
45	b.	Services d'exécution (élèves et ouvriers divers)	422,450 *
	c.	Remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux. — Transport des porteurs par service d'omnibus	474,970 *
	d.	Redevances pour coopération au service télégraphique des agents des compagnies de chemins de fer, de la police, etc.	103,500 *
		<i>Entretien des lignes, matériel, etc.</i>	
	a.	Imprimés, fournitures de bureaux, reliures, livres et journaux techniques, etc.	75,000 *
	b.	Éclairage et chauffage	40,000 *
44	c.	Entretien des locaux et du mobilier	50,000 *
	d.	Entretien des lignes et des appareils.	160,000 *
	e.	Objets de consommation, menues dépenses	57,000 *
	f.	Loyers	11,000 *
	g.	Abonnements à des réseaux téléphoniques	1,000 *
45	"	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.	
46	"	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges.	
		(Les crédits portés aux articles 32 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles suivant les besoins du service.) Il pourra être procédé de même en ce qui concerne les articles 44 et 46.	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION.	fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1892.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
8,325,219 »	8,204,419 »	120,800 »	»	
482,167 »	482,167 »	»	»	
510,000 »	510,000 »	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
775,820 »	758,820 »	15,000 »	»	
5,250 »	5,250 »	»	»	
9,904,456 »	9,768,656 »	135,800 »	»	
2,904,731 »	2,888,881 »	105,850 »	»	
1,041,215 »	996,095 »	45,120 »	»	
372,000 »	352,000 »	20,000 »	»	
2,000 »	2,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
4,459,946 »	4,288,976 »	170,970 »	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
		1 ^{re} SECTION. — Services communs.
		2 ^e — — Postes.
		3 ^e — — Télégraphes et téléphones
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service fr. 100,900 »
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre. 528,122 »
47	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 407,214 »
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord. 117,740 »
	e.	Frais de route et jetons de présence des membres des jurys 20,800 »
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés :</i>		
48	»	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
49	»	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (Crédit non limitatif.)
50	»	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins
<i>Traction et matériel :</i>		
	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 1,174,142 »
51	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 315,864 »
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500 »
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 9,200 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandes au projet de BUDGET REVISÉ de 1892.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
385,376	375,984	9,412	.	
9,904,450	9,768,656	135,800	.	
4,450,946	4,288,976	170,970	.	
14,740,778	14,453,596	316,182	.	
1,174,776	1,164,996	9,780	.	
247,280	241,280	6,000	.	
1,790,000	1,790,000	.	.	
99,755	99,755	.	.	
1,500,706	1,500,706	.	.	
4,812,497	4,796,717	15,780	.	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
32	*	Jetons de présence des membres et frais accessoires
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
33	*	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
54	*	Premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
55	}	a. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés fr. 18,525 *
		b. Secours à des ouvriers ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. 16,000 *
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
56	*	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 35
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1892.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
5,000 »	5,000 »	»	»	
5,000 »	8,000 »	»	»	
77,000 »	77,000 »	»	»	
77,000 »	77,000 »	»	»	
22,200 »	22,200 »	»	»	
22,200 »	22,200 »	»	»	
54,525 »	54,525 »	»	»	
54,525 »	54,525 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Chemins de fer
III.	Postes et télégraphes
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation
VI.	Traitements de disponibilité
VII.	Pensions
VIII.	Secours.
IX.	Dépenses imprévues
	TOTAL DU BUDGET.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1892	demandés au projet de Budget.	Augmentations.	Diminutions.	
543,075 .	543,075 .	»	»	
83,257,403 .	84,351,400 .	»	1,093,997 .	
14,740,778 .	14,433,396 .	316,182 .	»	
4,812,497 .	4,796,717 .	15,780 .	»	
5,000 .	5,000 .	»	»	
77,000 .	77,000 .	»	»	
22,200 .	22,200 .	»	»	
54,325 .	54,325 .	»	»	
15,750 .	15,750 .	»	»	
103,317,028 .	104,079,063 .	331,962 .	1,093,997 .	
DIMINUTION. . . fr.		762,035 .		

(202)

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1892.

(AMENDEMENTS.)

(204)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances pour l'exercice 1892 s'élevait à	fr. 15,525,740 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	15,539,255 »
	<hr/>
Soit en plus.	fr. 13,515 »

L'accroissement s'explique par les augmentations et les diminutions indiquées ci-après :

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr. 937,500 »
— — — — — révisé	948,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 11,000 »

De ces 11,000 francs d'augmentation, une somme de 7,000 francs est destinée à l'Administration de la Trésorerie pour servir à des régularisations.

Les quatre autres mille francs, qui constituent une augmentation essentiellement provisoire, seront affectés à la liquidation du traitement d'un agent de province — ressortissant à l'Administration de l'Enregistrement — détaché à l'Administration centrale afin de suppléer un fonctionnaire en congé pour maladie. Cette somme figurera à l'article 2 des développements du Budget du Ministère des Finances, sous un litre ainsi libellé : *Traitements et indemnités des employés des provinces détachés à l'Administration centrale de l'Enregistrement.*

ART. 8 (ancien). — *Traitement du graveur des monnaies, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr. 4,200 »
— — — — — révisé	»
	<hr/>
DIMINUTION	fr. 4,200 »

Le Gouvernement n'est pas encore à même de se prononcer sur le système auquel il convient de recourir pour la fabrication de nos monnaies nationales. Le service est provisoirement assuré, jusqu'au 15 février prochain, conformément à la loi du 20 août 1891. En attendant l'adoption d'une organisation définitive, le Gouvernement propose de maintenir sans modification le crédit porté à l'article 9 du projet de Budget primitif. Mais il estime que le traitement du graveur, porté à l'article 8, peut, dès à présent, être supprimé. Le titulaire de cet emploi, mort dans le courant de cette année, n'a pas été

NOTE PRÉLIMINAIRE.

remplacé. Un autre agent de l'État devra être chargé de remplir certaines fonctions permanentes qui incombent au graveur; mais il n'est pas nécessaire de rien décider à cet égard, avant que la question de l'organisation future de nos ateliers monétaires soit résolue.

ART. 13. — *Surveillance générale.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	487,350 »
— — — — — révisé	486,350 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	1,000 »

Cette réduction de 1,000 francs pourra être réalisée à partir du 1^{er} janvier 1892, par suite de la cessation d'un traitement personnel.

ART. 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	543,200 »
— — — — — révisé	553,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	10,000 »

Les travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires ou bateaux au port d'Anvers, en dehors des heures réglementaires, prennent d'année en année plus de développement; l'Administration cherche d'ailleurs à donner satisfaction au commerce en lui accordant toutes les facilités possibles.

Il s'ensuit que le crédit de 190,000 francs porté au litt. k de l'article 22 du projet de Budget de 1892 est insuffisant pour payer les indemnités allouées par les règlements aux employés de la douane, du chef de ces travaux extraordinaires. Afin d'éviter une demande de crédit supplémentaire, il convient d'augmenter de 10,000 francs la somme portée au littéra précité.

On sait qu'il s'agit ici d'une dépense qui est compensée par la perception, au profit du Trésor, d'une taxe payée par les courtiers, affréteurs, capitaines ou destinataires des navires déchargés dans les conditions ci-dessus.

ART. 28. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	99,725 »
— — — — — révisé	99,440 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	285 »

La somme de 99,440 francs suffira aux besoins du service.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de quinze millions cinq cent trente-neuf mille deux cent cinquante-cinq francs (15,539,255 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(208)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1892.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.				
CHAPITRE I^{er}.							
ADMINISTRATION CENTRALE.							
1	Traitement du Ministre.	21,000	1,588,000				
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.— Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité	948,500					
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000					
4	Frais de tournées.	5,400					
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	2,000					
6	Matériel.	158,000					
7	Magasin général des papiers.	172,000					
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie. (Pour mémoire).					
9	Service de la monnaie	12,100					
10	Documents statistiques	18,000					
CHAPITRE II.							
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.							
11	Traitements des agents du Trésor	165,500	208,500				
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.	45,000					
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.							
13	Surveillance générale. Traitements.	486,550	11,868,950				
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	726,500					
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,150,950					
16		<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td>Traitements fixes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)</td> <td align="right">2,265,000</td> </tr> </table>		}	Traitements fixes		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)
}	Traitements fixes						
	Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)	2,265,000					
17	— des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 15, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)	5,112,125					
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent.	7,000					
19	Suppléments de traitement.	228,000					
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000					
21	Frais de bureau et de tournées	94,580					
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	555,200					
23	Police douanière	5,000					
24	Matériel.	201,425					
A REPORTER. fr.			13,468,250				

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report . . . fr.	•	13,465,250 •
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,200 •	} 2,029,225 •
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	12,800 •	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,500 •	
28	Traitements du personnel du domaine	99,440 •	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,328,685 •	
30	Matériel	12,100 •	
31	Dépenses du domaine	55,200 •	
32	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 •	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	} 40,900 •
34	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	13,700 •	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,000 •	3,000 •
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES . . . fr.		•	15,559,255 •

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(212)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1892, s'élevait à	fr. 992,159,009 »
Le projet amendé monte à	1,000,173,009 »
La différence, soit	fr. 8,036,000 »

se décompose comme il suit :

	Augmentations.	Diminutions.
Art. 4	fr. 1,140,000 »	»
— 12	500,000 »	»
— 28	700,000 »	»
— 36 (nouveau)	200,000 »	»
— 37 —	126,000 »	»
— 41 (supprimé)	—	2,000 »
— 47	500,000 »	»
— 48	50,000 »	»
— 50	5,000,000 »	»
— 66	10,000 »	»
— 76 (nouveau).	7,000 »	»
— 77 —	3,000 »	»
	8,038,000 »	2,000 »
DIFFÉRENCE ÉGALE. . fr.	8,036,000 »	

Les modifications ci-dessus sont proposées, en ce qui concerne les articles 4, 12, 28, 47, 48, 50 et 66, à l'effet de mettre les chiffres autant que possible en rapport avec la réalité des faits.

L'évaluation des recettes et des dépenses figurant à l'article 4 et l'introduction au Budget des articles 36, 37, 76 et 77 (nouveaux) et la suppression de l'article 41 se justifient de la manière suivante :

TITRE I^{er}. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.ART. 4. — *Fonds communal.*

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations des Voies et Moyens de 1892, les revenus du fonds communal.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL.	
		%.	Montant.
<i>Droits de douane.</i>			
Café	2,350,000	100	2,350,000
Eaux-de-vie	1,500,000	51,902,529	479,455
Bières	500,000	(1)	105,000
Vinaigres et acides acétiques	500,000	55	175,000
Sucres	250,000		87,500
<i>Droits d'accise</i>			
Vins	4,700,000	55	1,645,000
Eaux-de-vie	55,000,000	51,902,529	11,186,815
Bières	14,500,000	(1)	5,075,000
Vinaigres de bières	25,000		8,750
Vinaigres autres que de bières	7,000	55	2,450
Acides acétiques	75,000		26,250
Sucres	5,750,000		2,012,500
<i>Postes.</i>			
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce	16,770,000	41	6,870,800
	TOTAL	fr.	50,053,500

(1) Pour cette proportion, voir la note à l'appui des évaluations de recette sur les accises (Voies et Moyens, art. 6).

La somme de 50,053,500 francs est supérieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années et l'excédent devrait en conséquence être attribué à la réserve, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862. Mais comme, d'après la situation actuelle, le montant de la réserve atteindra, au 31 décembre 1892, le maximum fixé par le § 5 dudit article, il n'y aura pas lieu d'opérer de retenue au profit de cette réserve, et dès lors la somme de 50,053,500 francs représente le montant à répartir entre les communes en 1892.

ART. 56 (nouveau). — *Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés* fr. 200,000 »

D'après l'article 51 du règlement de comptabilité du 14 novembre 1890, les sommes disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés doivent être déposées au Trésor.

Le versement en est effectué chez le caissier de l'État sur les produits de l'Administration de la Trésorerie. Au fur et à mesure des besoins, le montant des versements est mis à la disposition des comptables de ces établissements, à la demande du Ministre de la Justice, par des mandats du Ministre des Finances.

Les recettes et les paiements de cette nature figurent au chapitre 1^{er} du Budget pour ordre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les opérations de l'année 1892 s'élèveront approximativement à 200,000 francs.

ART. 37 (nouveau). — *Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.*

D'après la Note préliminaire du Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires de l'exercice 1891, un article spécial doit être introduit au Budget pour ordre, dans le but de compléter l'organisation du service financier du Bureau international des tarifs douaniers.

Ce fonds est alimenté par les quotes-parts de la Belgique et des États étrangers, lesquelles servent à couvrir toutes les dépenses de l'institution.

Il y a donc lieu d'intercaler, par voie d'amendement, au Budget de 1892, un article libellé de la manière suivante : « Bureau international pour la publication des tarifs douaniers. »

Pour l'année 1891, les cotisations des puissances intéressées s'élèvent à la somme de 126,098 francs.

ART. 41 du projet de Budget primitif (supprimé).

A partir du 1^{er} janvier 1892, le Budget du Ministère de l'Agriculture supportera toutes les dépenses relatives aux irrigations dans la Campine.

En conséquence, les sommes payées par les propriétaires en vertu de l'article 15 de la loi du 20 juin 1855, et qui sont actuellement rattachées au Budget pour ordre, seront perçues au profit du Trésor.

ART. 76 (nouveau). — *Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État.*

D'après le nouveau règlement de comptabilité des laboratoires d'analyses de l'État, dont les prescriptions seront mises en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1892, les recettes se divisent en deux catégories, savoir :

A. Les redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle et perçues pour le compte de tous les laboratoires

B. Les recettes propres à chaque laboratoire.

Les recettes de la première catégorie, à percevoir ensuite des contrats passés avec le Ministre de l'Agriculture, seront versées à la Banque nationale (service du caissier de l'État), à titre de fonds de emploi. Il en sera disposé au moyen d'ordonnances visées préalablement par la Cour des Comptes.

En conséquence, il y a lieu d'inscrire au chapitre des dépenses sur ressources spéciales un article nouveau à intituler :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

« Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État. »

Quant aux recettes de la catégorie B, elles seront perçues directement par les comptables et serviront à couvrir toutes les dépenses ordinaires prévues aux budgets des laboratoires.

Les recettes et les dépenses de cette nature continueront à figurer au Titre 1^{er}, Chapitre II, du Budget pour ordre.

ART. 77 (nouveau). — *Recettes et dépenses relatives à l'exécution de la loi du 4 août 1890. — Produit des conférences et des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes. — Prélèvement et analyse d'échantillons.*

Prévisions des recettes et des dépenses à porter au Budget de l'exercice 1892 : 5,000 francs.

Cette somme comprend :

1° Le produit de certaines taxes d'expertise des viandes perçues par le Gouvernement dans les communes où il a organisé lui-même le service d'inspection ;

2° Les recettes provenant des droits d'inscription aux examens et aux conférences pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1892 sont évaluées respectivement à la somme de un milliard cent soixante-quinze mille neuf francs (1,000,175,009 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(218)

BUDGET AMENDÉ
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1892.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	658,521,500
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	
3	Fonds provinciaux. <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 10px;"> <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; font-size: 2em;">}</div> <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 5px;"> Versements faits directement dans la caisse de l'État. 1,200,000 Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 11,000,000 Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 </div> </div>	12,700,000	
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	50,055,500	
5	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862)	350,000	
6	Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1880)	5,520,000	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	350,000	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	
9	Versements effectués chez les receveurs des contributions, par les trésoriers des succursales de la caisse d'épargne	760,000	
10	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	40,000	
11	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	280,000	
12	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	95,500,000	
13	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000	
14	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	
15	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	
16	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	
17	— — — des Affaires Étrangères	100,000	
18	— — — de la Justice	150,000	
19	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	
20	— — — des professeurs et instituteurs communaux	350,000	
21	— — — de l'ordre judiciaire	580,000	
22	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	
23	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	
25	Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'État	700,000	
26	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	
27	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000	
28	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de rempli.	5,700,000	
29	Recettes effectuées par l'administration des Postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	5,000,000	
30	Recettes effectuées par l'administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,750,000	
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	
33	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	465,000,000	
34	Remise des correspondances par exprès	20,000	
35	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000	
36	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000	
37	Bureau international pour la publication des tarifs douaniers	126,000	
À REPORTER		fr.	658,521,500

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	658,321,500 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
58	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	500,000 »	
59	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 »	
40	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	17,500,000 »	
41	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
42	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 »	
45	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 »	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
44	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	250,000 »	
45	Amendes et frais de justice en matière forestière	14,000 »	
46	Consignations de toute nature	8,500,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
47	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandise (Déboursés et remboursements)	65,500,000 »	
48	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà).	80,000 »	
49	Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	270,000 »	
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
50	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	120,000,000 »	
51	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	158,500,000 »	357,181,000 »
52	Abonnements postes aux journaux payés aux éditeurs	2,000,000 »	
53	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 »	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
54	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	50,000 »	
55	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	5,000 »	
	Ministère de la Justice.		
56	Masse des détenus (administration des prisons)	218,000 »	
57	Colonies agricoles de bienfaisance d'Hoogstraeten-Merxplas	1,174,000 »	
58	Dépôt de mendicité de Bruges	140,000 »	
59	Dépôt de mendicité de Reckheim	152,000 »	
60	Colonie d'aliénés à Gheel	706,000 »	
61	Asile des hommes aliénés à Tournai	350,000 »	
62	Asile des femmes aliénées à Mons.	500,000 »	
65	Institution Royale de Messines	125,000 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
64	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	50,000 »	
65	Rétributions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	35,000 »	
66	Produit des laboratoires d'analyses de l'État	40,000 »	
67	Produits des conférences données aux élèves droguistes.	4,000 »	
	A REPORTER. fr.		995,502,500 »

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	995,502,509 »
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
68	Subsides offerts à l'État pour construction de routes.	100,000 »	} 1,230,000 »
69	Subsides pour travaux d'utilité publique.	100,000 »	
70	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 »	
71	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 »	
	§ 2. — FONDS DE EMPLOI.		
	<i>Fonds de emploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
72	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	8,000 »	
73	Expositions générales des beaux-arts	15,000 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics.		
74	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires	16,000 »	
75	Produit du Jardin botanique.	1,000 »	
76	Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État	7,000 »	
77	Recettes et dépenses relatives à l'exécution de la loi du 4 août 1890. — Produit des conférences et des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes. — Prélèvement et analyse d'échantillons.	5,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
78	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 »	
79	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 »	
80	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 »	
81	Service des transports	500,000 »	} 5,342,500 »
82	Services en général	200,000 »	
83	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.	100,000 »	
	B. — Postes.		
84	Service des postes	12,000 »	
	C. — Télégraphes.		
85	Service des télégraphes	200,000 »	
	A REPORTER. fr.	5,064,000 »	1,000,075,009 »

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	5,064,000 »	1,000,075,009 »
	<i>D. — Marine.</i>		
86	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	<i>E. — Services divers.</i>		
87	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section (arrêté royal du 28 janvier 1886).	300 »	
	Ministère de la Guerre.		
88	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
89	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
90	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
91	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
92	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§ 5. — SERVICES DIVERS.		
93	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
94	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieupoort	90,000 »	100,000 »
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		1,000,175,009 »